DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS RAPPORT N° VI-5 19SGADL0161

SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 71

Nombre de conseillers présents : 54

Date de convocation : 20 septembre 2019

Date d'affichage : 27 septembre 2019

OBJET :
Services publics eau et assainissement - Régie intéressée 2018 - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 71

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 71

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 17**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 0**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 26 septembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2, avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :
Mme Evelyne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Sylvie LECOEUR - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHET
VICE-PRESIDENTS

M. Abdoulkader ATTEYE - M. Alain BALLOT - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne BUCHALIK - M. Roger BURTIN - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - Mme Marie-France FERRY - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - Mme Josiane GENEVOIS - M. Jean GIRARDON - M. Jean-Luc GISCLON - Mme Danielle GOSSE - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Marc HIPPOLYTE - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Noël VALETTE -
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :
Mme CALDERON (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHET)
M. PHILIBERT (pouvoir à Mme Danielle GOSSE)
M. POLITI (pouvoir à M. Laurent SELVEZ)
M. CATON (pouvoir à M. Jean-Luc GISCLON)
Mme BUCHAUDON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
M. GANE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Catherine DESPLANCHES)
Mme RAMES (pouvoir à Mme Josiane BERARD)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme ROUSSEAU (pouvoir à Mme Sylvie LECOEUR)
M. SOUVIGNY (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)
M. RAVAULT (pouvoir à M. Georges LACOUR)
M. LAGRANGE (pouvoir à Mme Laëtitia MARTINEZ)
M. BAUMEL (pouvoir à M. David MARTI)
M. PERRET (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
Mme GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)

SECRETAIRE DE SEANCE :
M. Michel CHAVOT

Vu l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'établissement et à la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 septembre 2019,

Le rapporteur expose :

« Conformément à l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau est tenu de présenter chaque année au conseil de communauté les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les rapports de l'année 2018, premier exercice de mise en œuvre de la régie intéressée, joints à la présente délibération, sont présentés en tenant compte en particulier des dispositions fixées par le décret n°2007-675 du 02 mai 2007, renforçant les éléments d'informations à destination des usagers. Il fait ainsi état des caractéristiques et indicateurs des services eau et assainissement.

Pour faciliter la diffusion de ce rapport, un exemplaire doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant la présentation devant le conseil communautaire et adressé à Monsieur le préfet de Saône-et-Loire pour information.

Le public doit être avisé de la mise à disposition des rapports et de l'avis du conseil de communauté par voie d'affichage au siège de la communauté urbaine ainsi que dans les communes membres.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, ces rapports doivent également être transmis aux communes membres de la communauté urbaine.

Les rapports annuels de l'année 2018 ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 11 septembre dernier.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De prendre acte des rapports annuels relatifs au prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2018.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La VICE-PRÉSIDENTE,

Sylvie LECOEUR

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La VICE-PRÉSIDENTE,

Sylvie LECOEUR

Rapport relatif au Prix et à la Qualité

des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Exercice 2018

Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

-

SERVICEs PUBLICs

D'EAU POTABLE et D'EAU BRUTE

2018

40 pages au total

SOMMAIRE

1) Chiffres clés 2018 5

2) Schéma général du dispositif d'alimentation en eau potable et en eau brute 6

3) Caractéristiques techniques du service 7

Organisation administrative du service 7
Conditions d'intervention du service 7
Répartition des prestations 12
Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0) 13
Points de prélèvement 13
Volumes produits 13
Points de production (usines d'eau potable) 13
Importations (eau potable - Cf. schéma représentatif) 14
Exportations (eau potable - Cf. schéma représentatif) 14
Bilan des ressources et production 14
Branchements en plomb 15
Volumes vendus 15
Linéaire du réseau de desserte 16

4) Tarification et recettes du service public d'eau potable 16

Fixation des tarifs en vigueur 16
Prix du service d'eau potable 16
Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique (CF note sur les redevances des Agences de l'eau 2018 en annexe) 16
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (D102.0) 18
Recettes d'exploitation (hors taxes) 19

5) Indicateurs de performance d'eau potable 20

Qualité de l'eau distribuée - Résultats du contrôle réglementaire (P101.1 et P102.1) (indicateurs fournis par l'ARS 71) 20
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable (P103.2) 21
Rendement du réseau de distribution (P104.3) 22
Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 24
Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) 24
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 24
Indice d'avancement de protection de la ressource (P108.3) (indicateur fourni par l'ARS 71) 24
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1) 24
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service et taux de respect de ce délai (P152.1) 24
Durée d'extinction de la dette (CCSPL P153.2) 25
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (CCSPL P154.0) 25
* : le fermier est chargé de la facturation et du recouvrement sans limite de durée ; 25
** : Depuis le 1er janvier 2018, entrée en vigueur des contrats de régie intéressée eau et assainissement collectif, le régisseur eau est chargé de la facturation eau et assainissement et du recouvrement pendant 6 mois, ensuite la Communauté prend en charge le recouvrement via le Centre des Finances Publiques du Creusot. Au 31/12/2018, 257 903 € TTC étaient impayés après 6 mois de relances du régisseur et concernaient 1 501 factures dont 301 comprenant uniquement des frais de pénalités pour retard de paiement. L'indicateur pourra être renseigné dans le rapport 2019. 25

Taux de réclamations (CCSPL P155.1) 25

6) Financement des investissements 27

Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités pour le financement de ces travaux 27

Etat de la dette 28

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service 28

7) Faits marquants et perspectives : 28

Présentation du programme annuel de travaux adopté par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 29

8) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 30

Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles : 30

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du CGCT 30

9) Note liminaire sur le prix global des services publics de l'eau et de l'assainissement 31

10) Annexes 33

Conventions de vente et d'achat d'eau 33

Répartition des abonnés par commune 35

Contrôle sanitaire – Bilan détaillé, et synthèses par zones de distribution 38

1) Chiffres clés 2018

5 barrages (12 000 000 m³)
2 usines de production
1 401 km de canalisations publiques de distribution
et d'adduction, 43 réservoirs (30 300 m³)
Plus de 95 personnes + prestataires
Plus de 20 M€ / an

SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

- Abonnés :
  45 160 abonnés à la Communauté, hors abonnés des communes de Pouilloux et Saint Romain sous Gourdon (Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce), Mary et Mont Saint Vincent (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Guye), Essertenne et Perreuil (Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois).
- 2 000 appels dont 800 au numéro vert CUCM, 261 avis d'urbanisme et permis de construire (y compris Assainissement)
- 137 dégrèvements accordés pour 61 078 m³ de fuites, dont 53 selon les règles communautaires, 180 647 € TTC non facturés
- 2 076 641 m³ facturés aux abonnés domestiques,
- L'année 2018 est la première année du contrat. Les volumes 2018 représentent uniquement les volumes vendus dans le cadre du nouveau contrat, soit moins d'une année calendaire (une facturation semestrielle).
- 47 cas de fraude (comptage)

• performances :
- Traitement eau potable : 5 388 018 m³, 2 091 tonnes de terres décantées totalement valorisées en agriculture
- Eau mise en distribution : 5 798 466 m³ dont 432 000 m³ de volumes importés, 100 % en conformité bactériologique,
- Rendement de distribution : 73.52 %

• actions :
- 550 (-2.48 %) fuites réparées (329 sur canalisations et branchements, 221 sur compteurs)
- 9 023 mètres de réseau rénovés, 190 branchements remplacés (dont 138 en plomb supprimés), 4 236 compteurs renouvelés
- 1 939 mètres de réseaux créés

• prix du service : 2.47 € HT et 2.91 TTC pour 1 000 litres distribués (base 120 m³ par an)

SERVICE PUBLIC EAU BRUTE

13 abonnés
1 158 713 m³ distribués (+ 20.37 %)

DEFENSE INCENDIE (via ouvrages des services d'eau)
1 660 dispositifs publics
1 660 contrôlés (589 débit/pression + 1 071 contrôle fonctionnel)
11 remplacés

2) Schéma général du dispositif d'alimentation en eau potable et en eau brute

3) Caractéristiques techniques du service

Organisation administrative du service

Les compétences relatives à l'eau potable des 28 communes (Blanzy, Le Breuil, Le Creusot, Les Bizots, Ciry le Noble, Ecuisses, Génelard, Montceau-les-Mines, Montcenis, Montchanin, Morey, Perrecy-les-Forges, Saint-Bérain/Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint Laurent d'Andenay, Saint-Sernin du Bois, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines, Torcy, Charmoy, Saint Firmin, Saint Pierre de Varennes, Marmagne, Saint Symphorien de Marmagne, Saint Julien sur Dheune, Saint Micaud, Gourdon et Marigny) constituant la Communauté Creusot Montceau ont été transférées à celle-ci par la loi relative aux communautés urbaines.

Les compétences eau potable sur les communes de Pouilloux et Saint Romain sous Gourdon sont exercées par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce, Mary et Mont Saint Vincent par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Guye, Essertenne et Perreuil par le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois.

Les missions du service en ce qui concerne la Communauté sont :

☒ Production

☒ Protection du point de prélèvement

☒ Traitement

☒ Transport

☒ Stockage

☒ Distribution

Conditions d'intervention du service

Depuis le 17 avril 2014, les élus chargés particulièrement de la mise en œuvre de la politique eau et assainissement au sein de la Communauté sont :

- M. David Marti – Président,
- M. Hervé Mazurek, vice-président rapporteur du budget et chargé du tourisme,
- Mme Sylvie Lecoeur, vice-présidente chargée de l'eau et de l'assainissement,
- M. Jean-Marc Hippolyte, Conseiller délégué chargé des milieux naturels (dont les ressources en eau), de la biodiversité et des bassins versants.

Les services dirigeants :

- La direction générale et la direction des services fonctionnels (juridique, marchés publics, finances qui a recruté une assistante financière dédiée à la régie intéressée eau et assainissement, contrôle de gestion, foncier, assemblées)
- La direction des services à la population à laquelle est rattachée la direction eau et assainissement.

La direction eau et assainissement : 17 agents en 2018 (après totalité des recrutements)

1 ingénieur directeur,
1 agent administratif (assistance de direction),
1 agent administratif (assistance de l'ensemble de la direction : GRH, réunions, secrétariat, etc)
2 assistantes financières (gestion budgétaire et marchés publics de la direction, impayés),
1 ingénieur chargé des ressources en eau et biodiversité, conduite d'opérations complexes,
1 ingénieur responsable de la cellule expertises et travaux eau et assainissement, des services d'eau et d'incendie,
1 technicien, 2 agents de maîtrise, et 2 adjoints techniques, chargés des questions de proximité, des projets et surveillance des travaux, des demandes d'autorisation au titre du droit des sols, du contrôle de conception et réalisation des projets d'installation dans le cadre du SPANC,
1 technicienne chargée de l'assainissement non collectif (SPANC), collectif et pluvial,
1 adjoint administratif chargé du contrôle de conformité des branchements,
1 adjoint technique chargé du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif,
1 adjoint technique chargé des contrôles de conformité des systèmes d'assainissement dans le cadre des ventes d'immeubles,
1 adjoint technique chargés de l'établissement des branchements neufs.

En définitive, l'organisation peut être représentée comme suit :

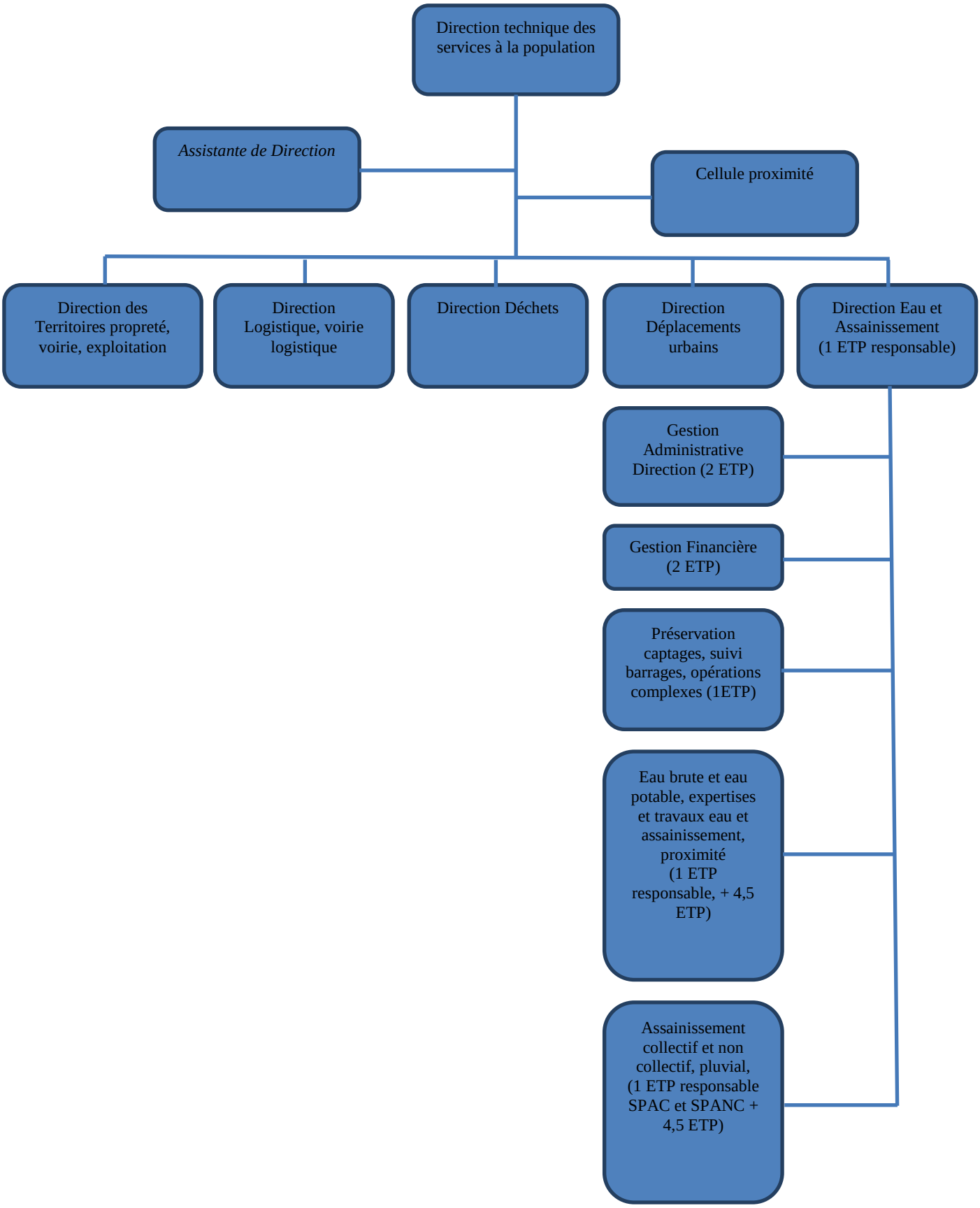
Direction technique des services à la population
Assistante de Direction
Cellule proximité
Direction des Territoires propreté, voirie, exploitation
Direction Logistique, voirie logistique
Direction Déchets
Direction Déplacements urbains
Direction Eau et Assainissement (1 ETP responsable)
Gestion Administrative Direction (2 ETP)
Gestion Financière (2 ETP)
Préservation captages, suivi barrages, opérations complexes (1ETP)
Eau brute et eau potable, expertises et travaux eau et assainissement, proximité (1 ETP responsable, + 4,5 ETP)
Assainissement collectif et non collectif, pluvial, (1 ETP responsable SPAC et SPANC + 4,5 ETP)

Les missions de la direction eau et assainissement :

D'une manière générale, assistance à la mise en œuvre des politiques eau et assainissement, proposition d'évolutions, et maîtrise d'œuvre des interventions.

De manière détaillée :

- Stratégie et programmation, mise en œuvre des politiques,
- Assistance à la décision des élus pour définir et mettre en œuvre les politiques eau et assainissement ou « schémas directeurs eau et assainissement » qui doivent permettre d'assurer le développement et organisation des services selon les objectifs politiques,
- Expertises et travaux,
  - Assistance à maitrise d'ouvrage, études et préparation de projets pour la consultation des entreprises en renouvellement, extension de réseaux et système de traitement,
  - Participation aux négociations et régularisations foncières,
  - Rédaction des pièces techniques des marchés,
  - Maîtrise d'œuvre des travaux, contrôle qualité d'exécution, suivi des dépenses,
  - Coordination des contrôles qualité (test étanchéité et inspection télévisée),
  - Contrôles SPANC,
  - Contrôles de raccordement des branchements d'assainissement (dans le cadre des ventes et conformité),
- Renseignements sur les réseaux aux services internes, aux services extérieurs, au public,
  - Gestion des demandes des usagers, dont les avis « droit des sols »,
- Gestion financière :
  Préparation et exécution des 3 budgets annexes eau/assainissement collectif et non collectif et des parties du budget principal relatives à la défense incendie/eaux pluviales/GEMAPI, en dépenses en recettes (subventions Agences de l'eau, Conseil Départemental, Région ; relances suite impayés) en lien/complément avec la Direction Financière
- Suivi, contrôle et proposition d'évolution des services portés par :
  - Le Syndicat de l'Arconce (Pouilloux et Saint Romain sous Gourdon),
  - le Syndicat de la Guye (Mary et Mont Saint Vincent),
  - le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois (Essertenne et Perreuil),
- Suivi, contrôle et proposition d'évolution des contrats de délégation de service public.

Les usagers des communes de Pouilloux et Saint Romain sous Gourdon sont alimentés en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce (en partie pour Pouilloux) ; Mary et Mont Saint Vincent par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Guye ; l'exploitation est assurée par la société S.A.U.R ;

Les usagers des communes d'Essertenne et Perreuil sont alimentés en eau par le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois ; l'exploitation est assurée par la société Véolia Eau ;

Deux contrats de Régie Intéressée (eau et assainissement collectif) pour le reste des usagers de la CUCM :

- Avec la société Véolia Compagnie Générale des Eaux, à qui La Communauté a demandé la création d'une société dédiée « Creusot Montceau Eau », qui exploite sous une marque locale communautaire « CmonO » :

  - Communes : Blanzy, Le Breuil, Le Creusot, Les Bizots, Ciry le Noble, Ecuisses, Génelard, Montceau-les-Mines, Montcenis, Montchanin, Morey, Perrecy-les-Forges, Saint-Bérain/Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint Laurent d'Andenay, Saint-Sernin du Bois, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines, Torcy, Charmoy, Saint Firmin, Saint Micaud, Saint Pierre de Varennes, Marmagne, Saint Symphorien de Marmagne et Saint Julien sur Dheune.

  - Les contrats ont pris effet le 1er janvier 2018 pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

  Aucun avenant en 2018.

- Avec la société SAUR (pour l'eau potable) :

    - Communes : Marigny et Gourdon.
    - Le contrat a pris effet au 1er janvier 2014 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31/12/2022.

Les avenants au contrat :

Avenant	Date	Objet
Reprise du contrat suite à la sortie des communes du Syndicat de le Guye et à l'intégration à la CUCM Uniformisation des services et tarifs	1/1/2014	Reprise du contrat de DSP, facturation aux tarifs et contrôle des poteaux incendie identiques sur l'ensemble de la CUCM
règlement de services	04/03/2017	Modification du règlement de services – loi Brottes
Tarifs	01/01/2018	Modifications tarifaires

* : Les tarifs sont identiques pour tous les usagers du territoire de la Communauté ; la facturation est réalisée Creusot Montceau Eau sur tout le territoire sauf les communes d'Essertenne et Perreuil (SMEMAC facture), Mary et Mont Saint Vincent (SIE Guye facture), Saint Romain sous Gourdon (SIE Arconce facture).

Répartition des prestations

Répartition des tâches		Régisseur CREUSOT MONTCEAU EAU	Délégataire SAUR	C.C.M.
Gestion du service	application du règlement du service	X	X	X
	fonctionnement, surveillance et entretien des installations	X	X	
	relève des compteurs	X	X	
Gestion des abonnés	accueil des usagers	X	X	X
	Facturation (voir ci-dessus)	X*	X*	
	traitement des doléances client	X	X	X
Mise en service	des branchements	X	X	
Entretien	de l'ensemble des ouvrages	X	X	X
	de la voirie liée aux ouvrages			X
	des branchements	X	X	
	des canalisations	X	X	
	des clôtures	X		
	des compteurs	X	X	
	des équipements électromécaniques	X	X	
	des forages (captages d'eau de surface)	X		X
	des ouvrages de traitement	X		X
	du génie civil	X		X
	des plantations	X		X
Renouvellement	de la voirie liée aux ouvrages			X
	de l'ensemble des ouvrages	X	X	X
	des branchements y compris plomb		X	X
	des canalisations	X		X
	des captages			X
	des clôtures	X		
	des compteurs	X	X	
	des équipements électromécaniques	X	X	
	des ouvrages de traitement			X
	du génie civil	X		X
Renouvellement	des portails	X		
	des équipements hydrauliques de traitement et pompage	X	X	
	des installations électriques et informatiques	X	X	
	de la téléalarme, télésurveillance, et télégestion	X	X	
	des vannes et accessoires hydrauliques	X	X	
Prestations particulières	entretien des points de distribution publics	X	X	
	traitement des terres de décantation	X		

Nota : les prestations d'entretien et renouvellement sont précisés dans les contrats d'affermage ; des dispositions particulières s'appliquent aux ouvrages de captages et aux réseaux pour le contrat Creusot Montceau Eau. D'une manière générale, les délégataires ont la charge des interventions relevant du « locataire » et La Communauté, celles relevant du « propriétaire ».

Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public eau potable sur laquelle elle raccordée ou techniquement raccordable.

Le service public d'eau potable dessert environ *94 075 habitants*. Le nombre d'habitants ne comprend pas les communes de Pouilloux et Saint Romain sous Gourdon dont les compétences sont exercées par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce, Mary et Mont Saint Vincent par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Guye, Essertenne et Perreuil par le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois.

Nature des ressources utilisées et volumes prélevés (Cf. schéma préalable)
Les volumes prélevés sont des volumes d'eau brute (non traitée).

Points de prélèvement

Ouvrage de production concerné	Prélèvement 2017 [m^3]	Prélèvement 2018 [m^3]	Variation %
Couronne (mélange captages nord)	2 765 683	2 374 672	-14.14%
Marolle (mélange captages nord)	0	0	-
Sorme (lac de la Sorme)	3 501 352	3 476 532	-0.71 %
Sources de Charmoy	0	0	-
Sources de Saint Symphorien	0	0	-
Total	*6 267 035*	*5 851 204*	*-6.64%*

Volumes produits

Les volumes produits sont des volumes d'eau traitée.

Points de production (usines d'eau potable)

Ouvrage	Débit nominal [m^3/jour]	Production 2017 [m^3]	Production 2018 [m^3]	Variation %
Couronne	10 000*	2 542 200	2 206 033	-13.22 %
Sorme	20 000	3 107 855	3 181 985	+2.39 %
Total	30 000	5 650 055	5 388 018	-4.64 %

Le débit nominal est le débit de fonctionnement des pompes dans des conditions attendues de fonctionnement.

* débit nominal de la nouvelle usine de traitement

Importations (eau potable - Cf. schéma représentatif)

Exportateur	Importé en 2017 [m^3]	Importé en 2018 [m^3]	Variation %
SMEMAC (1)	289 781	260 512	-10.10 %
Syndicat inter Communal des Eaux Guye et Dheune (2)	41 978	52 574	+25.24 %
Syndicat des eaux de l'Arconce (3)	709	18 890	-
Syndicat des eaux du Charolais (4)	19 161	-	-
Syndicat inter Communal des Eaux Guye (5)	107 824	100 566	-6.73 %
TOTAL	459 453	432 542	-5.86 %

(1) Le SMEMAC, Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois, alimente les usagers des communes de St Sernin du Bois qui a intégré la Communauté au 1er janvier 2008, de Saint Pierre de Varennes, de Marmagne et Saint Firmin qui ont intégré la Communauté au 1er janvier 2014. Les 260 512 m^3 importés en 2018 correspondent aux besoins en eau des communes (application de la convention volume entrant – volume sortant),

(2) L'intégration en 2014 de la commune de Saint Julien sur Dheune s'accompagne d'un achat d'eau au Syndicat inter Communal des Eaux Guye et Dheune pour alimenter une partie de la commune. La CCM achète également de l'eau au SIE de la Guye et Dheune pour alimenter les communes de Morey et Saint Micaud qui ont intégré la CCM en 2017.

(3) Le Syndicat de l'Arconce alimente en partie les usagers des communes de Ciry le Noble,

(4) Le Syndicat des Eaux du Charolais alimente en partie les usagers des communes de Génelard qui a intégré la Communauté au 1er janvier 2008 et de Ciry le Noble (réservoir de Villard). Le 24 février 2015, le Syndicat d'Adduction des Eaux du Charollais a confié la distribution de l'eau au Syndicat des Eaux de l'Arconce. Une convention de vente d'eau a été signée entre La Communauté et le Syndicat des Eaux de l'Arconce le 29 janvier 2016.

(5) Le Syndicat des Eaux de la Guye alimente les usagers des communes de Gourdon et Marigny qui ont intégré la Communauté au 1er janvier 2014.

Exportations (eau potable - Cf. schéma représentatif)

Importateur	Exporté en 2017 [m^3]	Exporté en 2018 [m^3]	Variation %
Palinges (2017 uniquement, 0 en 2018) et Uchon (1)	8 842	8077	-8.65 %
Syndicat inter Communal des Eaux de la Guye (2)	15 119	14 017	-7.29 %
TOTAL	23 961	22 094	-7.79 %

(1) Palinges et Uchon : vente d'eau à la commune de Palinges pour les habitants du lieu-dit « le Minerai » et vente en gros à la commune d'Uchon

(2) Volume exporté vers le Syndicat Intercommunal de la Guye

Bilan des ressources et production

	Eau brute (prélevée)			Eau traitée (produite à partir des installations communautaires)		
	2017	2018	Variation %	2017	2018	Variation %
Ressources propres	6 267 035	5 851 204	-6.64 %	5 650 055	5 388 018	-4.64 %
Exportation	-	-	-	8 842	8 077	-8.65 %
TOTAL	6 267 035	5 851 504	-6.64 %	-	-	-

Nombre d'abonnements

Abonnements	2017	2018	Variation %
Nombre d'abonnements domestiques	44 753	45 134	+085 %
Nombre d'abonnements non domestiques (assujettis à redevance non domestique)	20	20	-
Autres services d'eau potable	8	6	-25 %
Nombre total d'abonnement	*44 781*	*45 160*	*+0.85 %*

Le nombre d'abonnés domestiques ne comprends pas les communes de Pouilloux, Saint Romain sous Gourdon, Mary, Mont Saint Vincent, Essertenne et Perreuil dont les services sont gérés par d'autres Syndicats.

N.B : Les abonnements non domestiques sont les établissements redevables directement de l'agence de l'eau. Cette distinction n'est appliquée que depuis 2008.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont pris en considération dans ce paragraphe. La qualité de l'eau a ici un potentiel de dissolution du plomb très faible : le plomb n'est donc pas un enjeu aussi fort que dans d'autres secteurs.

	2017	2018
Nombre de branchements publics en plomb changés dans l'année	171	138
Nombre de branchements publics en plomb restants	8 132	7 996
Pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de l'année de présentation du rapport	20 %	19.58 %

190 branchements ont été renouvelés, dont 138 en plomb.

Volumes vendus

Ces volumes sont calculés sur une période de référence de 12 mois (année civile ou période de relève), ici l'année civile pour 2017. Pour 2018, première année du contrat avec Creusot Montceau Eau, les volumes correspondent au volumes facturés dans le cadre du nouveau contrat, soit moins d'une année calendaire (une facturation semestrielle). Le calcul se fera de nouveau comme auparavant en 2019. Dans ces conditions, la comparaison 2017/2018 n'a pas d'intérêt.

Volumes vendus	2017	2018*
Volumes facturés aux abonnés	5 604 804	2 904 583
- dont abonnés domestiques	4 947 816	2 076 641
- dont abonnés non domestiques	656 988	827 942
Volumes exportés	23 961	22 094
Total des volumes vendus	*5 628 765*	*2 926 677*

N.B. : - Les abonnements non domestiques sont les établissements redevables directement de l'agence de l'eau. Cette distinction n'est appliquée que depuis 2008.

Linéaire du réseau de desserte

	2017	2018	Variation %
Linéaire du réseau hors branchements en mètres	*1 394 626*	*1 396 988*	*+0.17 %*

4) Tarification et recettes du service public d'eau potable

Fixation des tarifs en vigueur

Pour l'année 2018, l'assemblée délibérante a voté les tarifs le 14 décembre 2017.

Depuis le 1er janvier 2018, La Communauté perçois l'ensemble des recettes du service eau potable et rémunère le délégataire Creusot Montceau Eau conformément aux termes du contrat de Régie Intéressée.

Les frais d'accès au service fin 2018 sont de 45.13 € HT (pas d'augmentation).

Autres prestations facturées aux abonnés : travaux du délégataire comme travaux de branchements.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes publics concernés. Le service eau potable est assujetti en particulier à la *TVA (taux : 5,5 % pour le service d'alimentation, 20 % pour les travaux) et aux redevances de l'Agence de l'eau ci-après explicitées.*

Prix du service d'eau potable

Le prix du service comprend :

☒ Une *partie fixe ou abonnement*

☒ Une *partie proportionnelle à la consommation d'eau potable* (obligatoire)

Les abonnements sont payables *d'avance* **semestriellement**

Les volumes sont *relevés* **annuellement**

Les consommations sont payables *à terme échu*, au vu du *relevé*. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique (CF note sur les redevances des Agences de l'eau 2018 en annexe)

Cette redevance fixée par l'Etat via les agences de l'eau est perçue dans toutes les communes quelle que soit leur population. Elle remplace l'ancienne « contre-valeur » de la redevance de pollution domestique qui, jusqu'au 31 décembre 2007, n'était perçue que dans les communes comprenant au moins 400 habitants agglomérés permanents et saisonniers pondérés.

Par conséquent, aucune facture émise à compter du 1er janvier 2008 ne doit mentionner le terme « contre-valeur », sauf les annulations ou réductions de factures émises avant cette date. Cette redevance est reversée à l'agence de l'eau.

Evolution du tarif de l'eau potable

	Désignation	Prix 2017 connu au 1er janvier 2018	Prix 2018 connu au 1er janvier 2019
Part de l'exploitant	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire (*))	58.84	0
	Part proportionnelle [€ HT/m³]		
	Tranche 1 : 0 à 10 m³	1.5542	0
	Tranche 2 : 10 à 30 m³	0.5153	0
	Tranche 3 : 30 à 70 m³	1.5542	0
	Tranche 4 : 70 à 120 m³	1.6580	0
	Tranche 5 : 120 à 500 m³	1.7100	0
	Tranche 6 : 500 à 1 000 m³	1.6580	0
	Tranche 7 : > 1 000 m³	1.6061	0
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire)	13.00	71.32
	Part proportionnelle [€ HT/m³]		
	Tranche 1 : 0 à 10 m³	0.3042	1.8584
	Tranche 2 : 10 à 30 m³	0.3042	0.8195
	Tranche 3 : 30 à 70 m³	0.3042	1.8584
	Tranche 4 : 70 à 120 m³	0.6542	2.3122
	Tranche 5 : 120 à 500 m³	0.8292	2.5392
	Tranche 6 : 500 à 1 000 m³	0.6542	2.3122
	Tranche 7 : > 1 000 m³	0.4792	2.0853
Parts Agence de l'Eau (Selon la commune)	Redevance pour pollution domestique (variable selon la commune) [€ HT/m³] (communes de Torcy, St Vallier, St Sernin, St Eusèbe, Montchanin, Montcenis, Montceau, Le Creusot, Blanzy, Saint Laurent d'Andenay, Charmoy, Marmagne, saint Firmin, Saint Pierre de Varennes, Saint Symphorien de Marmagne),	0.30	0.23
	Redevance pour pollution domestique (Variable selon la commune) [€ HT/m³] (communes de Sanvignes-les-Mines, St Bérain sous Sanvignes, Perrecy-les-forges, Le Breuil, Génelard, Ciry le Noble)	0.23	0.23
	Redevance pour pollution domestique (Variable selon la commune) [€ HT/m³] (commune de Les Bizots)	0.30	0.23
	Redevance pour pollution domestique (variable selon la commune) [€ HT/m³] (commune d'Ecuisses, Saint Julien sur Dheune, Morey, Saint Micaud)	0.29	0.29
	Redevance pour préservation des ressources	0.055	0.055
Part Etat	TVA (taux)	5.5%	5.5%

**Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³ pour un compteur de diamètre 15 mm.*
En 9) est proposée la présentation des factures (120 m3) pour chaque année (derniers tarifs connus au 1er janvier 2018 et 2019)

Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (D102.0)

Composante de la *facture d'eau potable pour 120 000 litres consommés en un an*

Pour 120 m3 d'eau potable consommés et assainis (collectif)	Prix 2017 Connu au 1er jan 2018 €	Prix 2018 Connu au 1er jan 2019 €	
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	229.76	0.00	-
de l'assainissement collectif*	135.68	0.00	-
			-
Part de la collectivité			-
du service d'eau potable	67.00	296.24	-
de l'assainissement collectif*	53.57	189.15	-
Total parts exploitant (pour 2017) + collectivité	486.01	485.39	-0.13%
Part Organisme Publics			
Redevance de préservation ressource en eau	6.60	6.60	0.00%
Redevance de pollution domestique	36.00	27.60	-23.33%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	21.60	21.60	0.00%
TVA			
pour le service d'eau potable	18.66	18.17	-2.63%
pour l'assainissement collectif*	21.08	21.07	-0.05%
TOTAL TTC			
pour le service d'eau potable	358.02	348.61	-2.63%
pour l'assainissement collectif*	231.93	231.82	-0.05%
Total TTC global	589.96	580.44	-1.61%
Total TTC pour 1 m3	4.92	4.84	-1.61%

Pour 120 m3 d'eau potable consommés et assainis (non collectif)	Prix 2017 Connu au 1er jan 2018 €	Prix 2018 Connu au 1er jan 2019 €	
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	229.76	0.00	-100.00%
de l'assainissement non collectif*	18.44	0.00	-100.00%
Part de la collectivité			
du service d'eau potable	67.00	296.24	442.12%
de l'assainissement non collectif*	15.11	24.37	161.28%
Total parts exploitant (pour 2017) + collectivité	330.31	320.61	-2.94%
Part Organisme Publics			
Redevance de préservation ressource en eau	6.60	6.60	0.00%
Redevance de pollution domestique	36.00	27.60	-23.33%
TVA			
pour le service d'eau potable	18.66	18.17	-2.63%
pour l'assainissement non collectif*	3.36	0.00	-100.00%
TOTAL TTC			
pour le service d'eau potable	358.02	348.61	-2.63%
pour l'assainissement non collectif*	36.91	24.37	-33.97%
Total TTC global	394.93	372.98	-5.56%
Total TTC pour 1 m3	3.29	3.11	-5.56%

Prix théorique du m³ (eau potable *et* assainissement collectif) pour un usager de Montceau les Mines consommant 120 m³ (prix connu au 1er janvier 2019) : 4.84 € TTC / m³ (- 2.29%)

Prix théorique du m³ (eau potable *et* assainissement *non* collectif) pour un usager de Montceau les Mines consommant 120 m³ (prix connu au 1er janvier 2019) : 3.11 € TTC / m³ (- 5.56%)

Recettes d'exploitation (hors taxes)

Recettes du délégataire Véolia Eau 2017 (dernière année du contrat)

	2017
Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés	8 225 288
Recettes de volumes exportés	19 330
Liées à l'exploitation du service	430 312
Ristournes	222 786
Dotations aux fonds contractuels	665 936
Collectivité et autres organismes publics	4 187 043
Travaux attribués à titre exclusif	601 389
Produits accessoires	309 532
TOTAL	14 661 616

Les volumes exportés concernent les communes de Palinges et Uchon.

Recettes du régisseur Creusot Montceau 2018

Le régisseur est rémunéré selon le volume assiette, une part fixe et un intéressement défini selon les résultats de performances (réclamation, taux de mensualisation du paiement de la facture d'eau, indice linéaire de perte (indicateur relatif au rendement du réseau de distribution).

La rémunération 2018 (en cours de contrôle) est de l'ordre de 6 500 000 €, comprenant un résultat de l'ordre de - 180 00 € (-2.8%), hors travaux à titres exclusifs (Fonds réseaux pour 500 k€ HT, raccordements et branchements neufs et renouvellement des branchements fuyards pour près de 500 k€ HT)

Recettes du délégataire SAUR

	2017	2018	Variation %
Liées à l'exploitation du service	83 600	71 600	-14.35 %
Travaux attribués à titre exclusifs	400	7 200	-
Produits accessoires	0	200	-
Total	84 100	79 000	-6.06 %

5) Indicateurs de performance d'eau potable

Les indicateurs sont issus du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et sont renseignés pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2008.

Qualité de l'eau distribuée - Résultats du contrôle réglementaire (P101.1 et P102.1) (indicateurs fournis par l'ARS 71)

Exploitation Creusot Montceau Eau :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage de conformité	Paramètres non-conformes aux limites
Conformité bactériologique (P101.1)	153	0	100 %	0
Conformité physico-chimique (P102.1)	51	2	96.1 %	2

La première non-conformité a été détectée sur Sanvignes au restaurant scolaire pour le paramètre Nickel, 78 µg/l, pour une norme à 20 µg/l, le 3 avril 2018. La contre-analyse a été réalisée le 12 avril 2018, le résultat était conforme à 17 µg/l.

La seconde non-conformité a été détectée sur Saint Sernin du bois (5 rue du gros bois) pour le paramètre CVM, 0.72 µg/l pour une norme à 0.5 µg/l, le 26 juin 2018. La contre-analyse a été réalisée dans la semaine du 09 juillet par l'ARS, le résultat était conforme à 0.1 µg/l.

Exploitation SAUR :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage de conformité	Paramètres non-conformes aux limites
Conformité bactériologique (P101.1)	7	0	100 %	0
Conformité physico-chimique (P102.1)	9	1	88.9 %	1

La non-conformité a été détectée au robinet de la cuisine de la mairie de GOURDON. Elle trouve son origine dans les accessoires de robinetteries dont le revêtement en chrome ne recouvre pas totalement les parties nickelées. La teneur dépend souvent du temps de stagnation dans ces accessoires. Ce résultat n'est donc représentatif de la qualité de l'eau distribuée qu'au moment du prélèvement et au robinet cité.
Les contre-prélèvements réalisés le 27 août au même robinet et au niveau du compteur étaient *conformes et inférieurs à 5 µg/L.*

Synthèse :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage de conformité	Paramètres non-conformes aux limites
Conformité bactériologique (P101.1)	160	0	100 %	0
Conformité physico-chimique (P102.1)	60	3	95 %	3

Les contrôles règlementaires réalisés par l'ARS de Saône et Loire sont conformes à 100 % pour les paramètres bactériologiques et à 95 % pour les paramètres physico-chimiques.

Creusot Montceau Eau et SAUR assurent en complément du contrôle ARS de Saône et Loire une surveillance permanente de la qualité de l'eau.

Les tableaux « bilan des analyses non conformes » présentés en annexe synthétisent tous les résultats d'analyses non-conformes aux références de qualité effectuées par l'ARS de Saône et Loire (OFF) et les délégataires de la Communauté (SYS), sur l'eau produite et l'eau distribuée, selon le type de paramètres (microbiologique ou physico-chimique).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable (P103.2)

La description des grands ouvrages – puits, réservoirs, stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant celui du 2 mai 2007. Le nombre de point maximum attribuables est de 120.

Patrimoine hors Gourdon et Marigny – gestion Creusot Montceau Eau :

Gestion patrimoine – niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
ICGPR existence d'un plan de réseau	10	10
ICGPR mise à jour annuelle du plan de réseau	5	5
ICGPR informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
ICGPR connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14
ICGPR localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
ICGPR inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
ICGPR dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseau	10	0
ICGPR inventaire caractéristique des compteurs et références carnet métrologique	10	10
ICGPR inventaire secteurs de recherche de pertes en eau	10	10
ICGPR localisation des autres interventions	10	10
ICGPR mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
ICGPR existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total sur 120	120	109

Patrimoine Gourdon et Marigny – gestion SAUR :

Gestion patrimoine – niveau de la politique patrimoniale du réseau	Valeur si pas de seuil	Valeur ICGPR
ICGPR existence d'un plan de réseau	10	10
ICGPR mise à jour annuelle du plan de réseau	5	5
ICGPR informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
ICGPR connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
ICGPR localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
ICGPR inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	Pas d'équipement électromécanique
ICGPR dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseau	10	0
ICGPR inventaire caractéristique des compteurs et références carnet métrologique	10	10
ICGPR inventaire secteurs de recherche de pertes en eau	10	10
ICGPR localisation des autres interventions	10	10
ICGPR mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
ICGPR existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total sur 120	120	100

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Ratio entre d'une part le volume consommé autorisé 365 jours augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services d'eau potable : **73.52 % (73,40 % en 2017)** ; le rendement est en légère amélioration par rapport à 2017. La mise en place de la sectorisation courant 2017 permet une détection plus rapide des fuites.

L'objectif « Agence de l'eau » relatif au rendement primaire (volumes mesurés / volumes mis en distribution) est fixé à 83 %, soit une diminution des pertes de l'ordre de 585 000 m^3 : c'est un objectif très ambitieux donc à viser sur le moyen voire long terme compte tenu du très important patrimoine.

Synthèse générale des flux de volumes secteurs gérés par Véolia Eau + SAUR

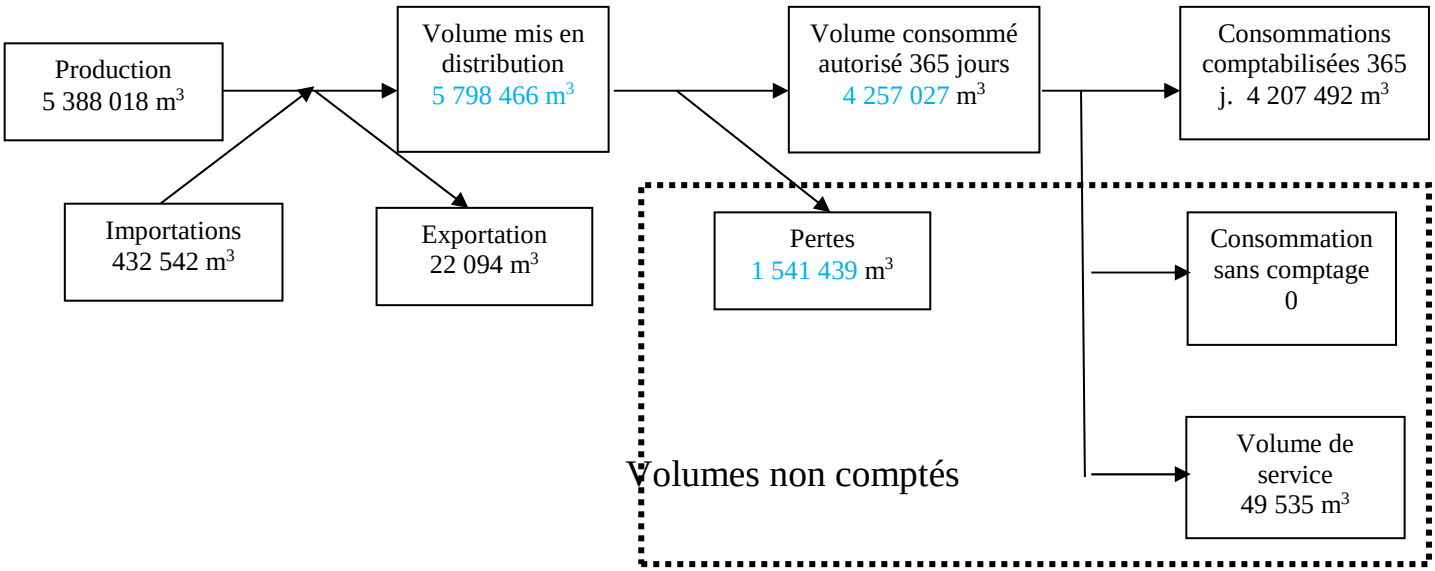

Synthèse partielle des flux de volumes secteurs gérés par Creusot Montceau Eau :

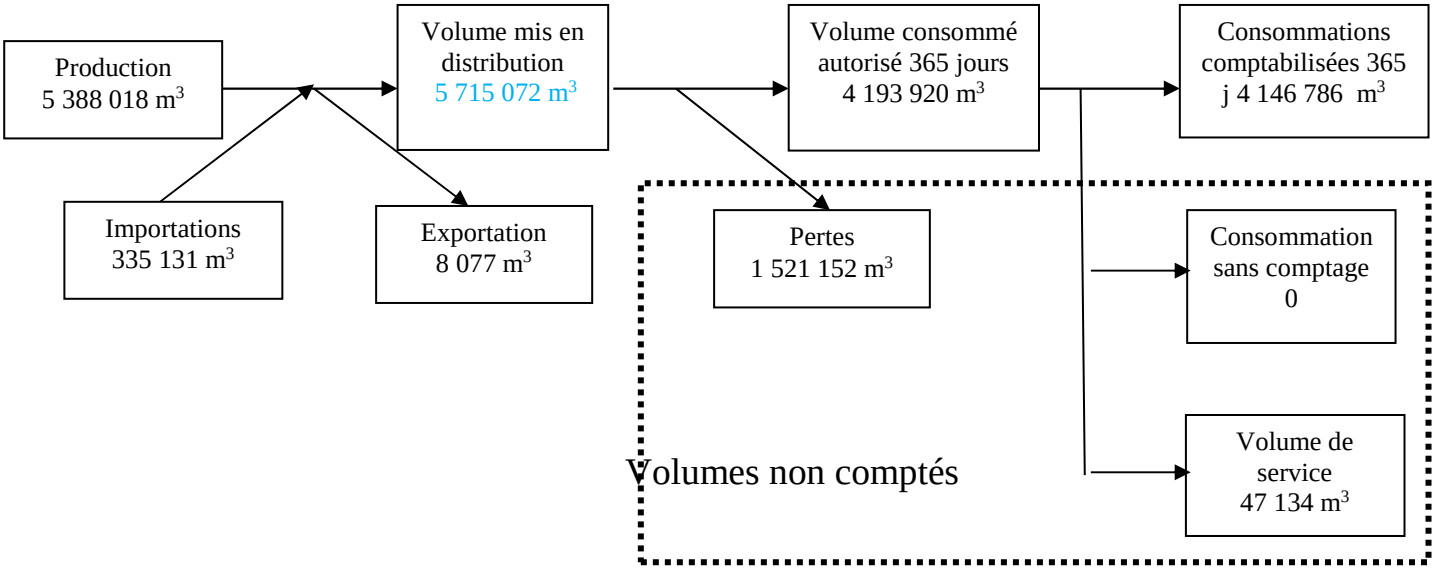

Synthèse partielle des flux de volumes secteurs gérés par SAUR :

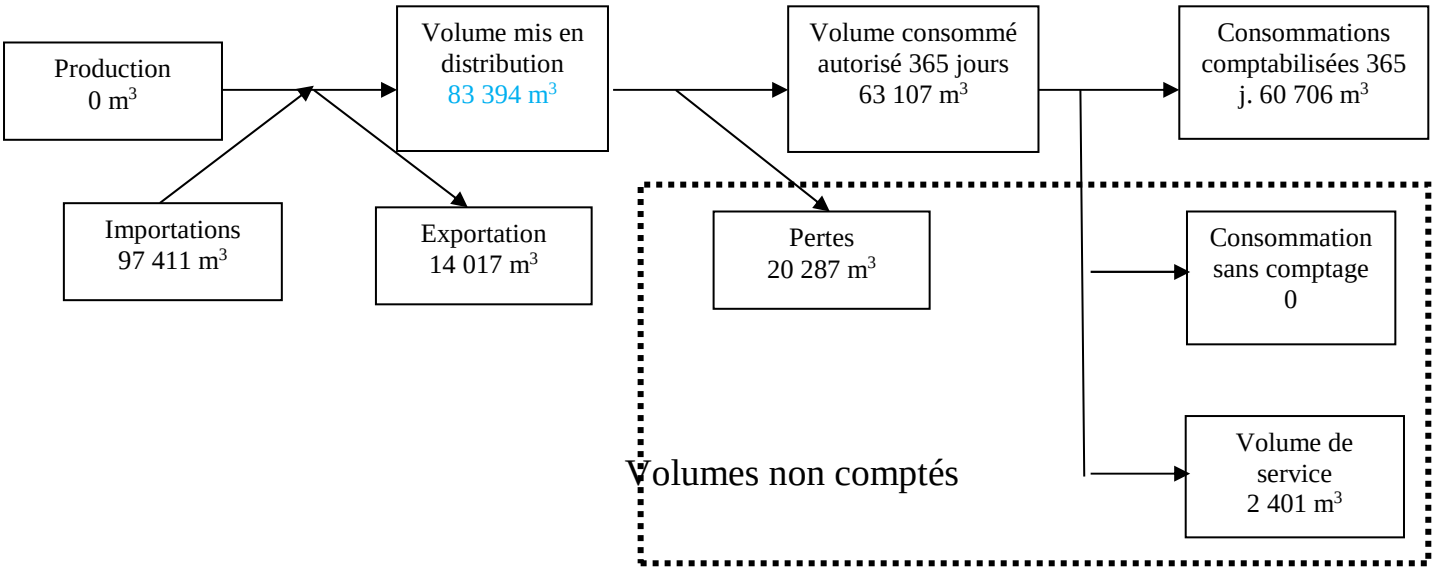

Les volumes utilisés pour le calcul des indicateurs et définis dans ce schéma sont des volumes comptés sur l'année civile.

<u>Evolution des consommations et rendement hydraulique</u> :

Le volume consommé autorisé (4 257 027 m^3 pour 2018) est en diminution de 4.56 % par rapport à 2017 (4 460 488 m^3 pour 2017).

Le volume vendu aux abonnés du service (domestiques et non domestiques) est de 2 904 583 m^3 pour 2018 et de 5 604 804 m^3 en 2017. La comparaison n'est pas établie entre 2017 (fin de contrat) et 2018 (début de contrat).

Les volumes perdus sont liés

- au Plan Qualité Eau : nombreuses purges renforcées depuis 2006, entretien des réservoirs…
- aux 550 fuites identifiées et réparées :
  - sur canalisation : 228
  - sur branchements : 101
  - sur compteurs : 221

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé 365 jours, et le linéaire du réseau de desserte / 365 jours : **3.12 m^3/jour/ km (3.59 m^3/jour/ km en 2017) = nette amélioration.**

Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

Ration entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé 365 jours, et le linéaire du réseau de desserte / 365 jours : **3.02 m^3/jour/ km (3.19 m^3/jour/ km en 2017) = nette amélioration.**

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Quotient de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau : **0.52 % (en légère hausse par rapport à 2017 : 0.51 %).**

Indice d'avancement de protection de la ressource (P108.3) (indicateur fourni par l'ARS 71)

Niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : **80 % (stable : les captages sont protégés, par des mesures récentes pour le Nord, depuis plusieurs décennies pour la Sorme ; cela a conduit la Communauté a établi un projet de révision soumis à enquête publique fin 2018 ; elle sera mise au point et mise en œuvre en 2019.**

La Communauté Creusot Montceau disposant d'une **Commission Consultative des Services Publics Locaux**, des indicateurs supplémentaires sont requis (Décret n°2005-675 du 2 mai 2007).
Les collectivités concernées par la mise en place d'une CCSPL sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant une commune de 10 000 habitants. Les EPCI comprenant 20 000 à 50 000 habitants ont la possibilité d'instituer cette commission, s'ils le souhaitent.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, divisé par le nombre total d'abonnés, multiplié par 1000 :

70 coupures, taux d'occurrence = 1.57 / 1000 abonnés pour le contrat Creusot Montceau Eau,
0 coupures / 1000 abonnés pour le contrat SAUR,

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service et taux de respect de ce délai (P152.1)

Délai maximal d'ouverture des branchements définis par le service (préciser l'unité): rétablissement de l'eau suite à un emménagement au plus tard le jour ouvré suivant l'appel.

Total demande d'abonnement : **3704 en 2018 (3702 Creusot Montceau Eau + 2 SAUR)**, **3 973** en 2017.

Délai maximal d'ouverture fixé : un jour ouvré suivant l'appel ou plus tard à la convenance du client avec un remboursement de 10 000 litres d'eau en cas de non-respect du rendez-vous (charte clientèle Véolia Eau).

Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle : **évalué à 100 % pour Véolia Eau, 100 % pour SAUR.**

Durée d'extinction de la dette (CCSPL P153.2)

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Encours total de la dette au 31 décembre 2018 : 10 154 275.64 €
Epargne brute annuelle 2018 : 4 922 527 €
Durée d'extinction de la dette : 10 154 275 € / 4 922 527 € = **2.06 ans**

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (CCSPL P154.0)

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2017*	2018**
Taux d'impayés	1.53 %	Voir ci-dessous

* : le fermier est chargé de la facturation et du recouvrement sans limite de durée ;

** : Depuis le 1er janvier 2018, entrée en vigueur des contrats de régie intéressée eau et assainissement collectif, le régisseur eau est chargé de la facturation eau et assainissement et du recouvrement pendant 6 mois, ensuite la Communauté prend en charge le recouvrement via le Centre des Finances Publiques du Creusot. Au 31/12/2018, 257 903 € TTC étaient impayés après 6 mois de relances du régisseur et concernaient 1 501 factures dont 301 comprenant uniquement des frais de pénalités pour retard de paiement. L'indicateur pourra être renseigné dans le rapport 2019.

Taux de réclamations (CCSPL P155.1)

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2017	2018
Nombre de réclamations à l'exploitant	1	**42**
Nombre de réclamations à la collectivité	3	**25**
Taux de réclamations global	0.09	1.48

41 réclamations reçues par Creusot Montceau Eau, **1** par SAUR en 2018.

35 réclamations ont été reçues à la Communauté : 1 concernant le remplacement de branchements en plomb, **2** concernant des problèmes de relevés de compteurs, **23** concernant des problèmes de facturation, 2 concernant des demandes d'échéancier, 4 concernant le prix de l'eau, 3 demandes diverses (extension de réseau, renseignements, observations). Seules les réclamations relatives au problème de qualité seront prises en considération.

172 courriers reçus à la COMMUNAUTÉ en 2018 pour 45 160 abonnés : 137 dégrèvements, 35 courriers relatifs à la facturation ou au prix de l'eau, aucun concernant la qualité de l'eau.

Pour mémoire, 167 demandes reçues à la COMMUNAUTÉ en 2017 pour 45 279 abonnés (160 dégrèvements, 3 courriers relatifs au prix de l'eau, à la facturation, ou à la qualité).

En ce qui concerne les dégrèvements sur facture d'eau potable, la Communauté applique les dispositions de la Loi dite Warsmann en vigueur depuis le 27 septembre 2012.

Néanmoins, la Communauté applique en 2018 les dispositions de la charte sociale établie au 1er janvier 2014 pour le traitement des surconsommations d'eau potable n'entrant pas dans le cadre de la loi dite Warsmann.

Les principes communautaires sont les suivants :

En cas de surconsommation liée à une fuite d'eau après compteur, la facturation est limitée sous réserve que :

- L'abonné produise une facture de réparation de la fuite ou une attestation sur l'honneur,
- Il n'y ait pas faute ou négligence de sa part,
- Il n'ait pas déjà bénéficié d'un tel dégrèvement au cours des cinq dernières années,
- La fuite ait été difficilement décelable, plus souvent extérieure, l'eau s'évacuant directement en terre. A l'inverse les fuites dans le logement sont considérées comme facilement décelables.

La fuite est considérée comme étant le volume enregistré au compteur au-delà de la moyenne des trois dernières années de consommation habituelle du client.

Il est appliqué la règle suivante :

- Part eau potable : rabais pour les volumes de fuite supérieurs à trois fois la consommation annuelle moyenne du client des trois dernières années. Ce rabais ne pouvant dépasser 50 % du volume de fuite.

- Part assainissement : dégrèvement sur le volume estimé de fuite

Pour l'année 2018, la Communauté a enregistré 137 demandes de dégrèvement (160 en 2017).

133 dossiers ont bénéficié d'un avis favorable (154 en 2017), dont 80 traités dans le cadre de la loi dite Warsmann (104 en 2017), soit 60 % des demandes.

Le volume total de dégrèvement est de 61 078 m^3 (85 240 m^3 en 2017), soit 2.1 % du volume d'eau potable vendu en 2018.

Le montant total dégrevé est de 180 647.08 € TTC (250 233.35 € TTC en 2017) dont :

Parts Communauté :	155 934.19 € TTC
Parts organismes publics correspondante :	24 712.89 € TTC

6) Financement des investissements

Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités pour le financement de ces travaux

Bilan des principaux investissements 2018 en renouvellement, extension de réseau et Schéma Directeur.

Objectif principal : amélioration de la protection des ressources et de la qualité de l'eau.

	Dépense 2018 (€ H.T.)	Engagé 2018 à réaliser 2019 (€ H.T.)
Frais d'études	11 373.75	504.90
Frais d'insertion	1 486.08	1 323.92
GER – renouvellement Régisseur	74 820.81	236 179.19

Ressources en eau	Dépense 2018 (€ T.T.C.)	Engagé 2018 à réaliser 2019 (€ T.T.C.)
Lac de la Sorme	117 484.10	153 838.99
Protection des réserves Nord	0.00	427.50
Réserves eau brute	92 058.75	51 605.37

Renouvellement de réseau eau brute	Dépense 2018 (€ H.T.)	Engagé 2018 à réaliser 2019 (€ H.T.)
Adductions eau brute	10 417.56	96 553.50
Rénovation canalisations et ouvrages eau brute site industriel Creusot	8 375.00	0.00

Rénovation usines et renouvellement de réseau eau potable	Dépense 2018 (€ H.T.)	Engagé 2018 à réaliser 2019 (€ H.T.)
Travaux divers – renouvellement canalisations, branchements plomb	1 468 854.10	419 057.15
Fonds spécial de travaux (réalisé par le Régisseur)	491 095.15	0.00
Mise aux normes usines eau potable	29 595.42	82 995.00
Solde usine de la Couronne	717 613	0.00
Réservoirs d'eau potable	77 732.77	68 149.82

Extension de réseau eau potable	Dépense 2018 (€ H.T.)	Engagé 2018 à réaliser 2019 (€ H.T.)
Travaux	220 124.99	122 036.85

187 773 € de subventions ont été touchées en 2018 pour le financement de ces actions d'investissement.

Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs :	2017	2018
Encours de la dette au 31 décembre	10 526 110	10 154 276
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	693 566	804 778
dont en intérêts	264 379	277 795
dont en capital	429 187	526 983

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

	2017	2018
Montant des amortissements	1 000 000	1 005 469
Montant des amortissements des subventions	360 000	376 073

7) Faits marquants et perspectives :

Modes de gestion :

- Mise en œuvre de la régie intéressée pour les services eau, régie pour la défense incendie au 1er janvier 2018 (exploitation ok, perturbation de la clientèle compte tenu de la facturation transitoire qui nécessitait de solder au 31/12/2017 les comptes client « Veolia » et de mettre en place au 1er janvier 2018 les comptes « CmonO »; les accueils ont permis de traiter les nombreuses réclamations et demandes de précisions)

Captages :

- Poursuite du plan de mandat « protection de la ressource SORME » : poursuite de la mise au point du projet et enquête publique, projet de protocoles d'indemnisation et montants d'indemnités correspondantes
- Mises aux normes « continuité écologique » du captage des Vernes de Lyre

Barrages :

- Définition du programme de mises aux normes du barrage de la SORME
- Engagement du diagnostic approfondi et de l'avant-projet des travaux de mises aux normes des ouvrages des barrages St Sernin-LaVelle

Réseaux d'alimentation en eau brute :

- Finalisation des expertises des réseaux d'adduction (captages Nord à usine Couronne, Sorme-Michelin)
- Projet de rénovation de la chambre de répartition Etang de la Forge/pompage Anatole France/Grand collecteur pluvial

Usine d'eau potable :

- Solde financier de l'usine Couronne (fin de contrat d'affermage avec Veolia)

Distribution d'eau potable :

- Le plan d'amélioration du rendement du réseau se poursuit : mise en œuvre de l'observatoire par 50 prélocalisateurs et dispositif de recherche-réparation des fuites renforcé => 550 (-2.48 %) fuites réparées (329 sur canalisations et branchements, 221 sur compteurs)
- Poursuite de la rénovation des réservoirs et canalisations (9 023 mètres de réseau rénovés, 190 branchements remplacés dont 138 en plomb supprimés, 4 236 compteurs renouvelés)
- Qualité eau : 100 % de conformité bactériologique, 95 % physico-chimique

Défense incendie :

Totalité (1 660) contrôlée : 589 débit/pression, 1 071 contrôles fonctionnels
11 remplacés (23 en 2018)

Présentation du programme annuel de travaux adopté par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

EAU POTABLE – *Budget primitif* 2018 INVESTISSEMENT (hors report)	
Opération	Inscription budgétaire (€ HT) 2018
Plan Qualité Eau / Schéma Directeur Eau potable CCM	**4 458 000**
Ressources	**778 000**
Protection de la Sorme	**410 000**
Protection des ressources nord	**38 000**
Rénovation captage eau brute	**330 000**
Usines d'eau potable	**840 000**
Distribution d'eau potable :	
Rénovation	**2 840 000**
Rénovation / restructuration réseau (CCM)	**1 998 000**
Rénovation des réservoirs d'eau potable	**305 000**
Etudes / diagnostics	**20 000**
Fonds spécial de travaux (réalisé par le Régisseur)	**517 000**
Développement du territoire	**615 000**
Développement du territoire - extension de réseau eau potable	**490 000**
Développement urbain (lotissements)	**65 000**
Développement économique	**335 000**
Extension de réseau constructions neuves	**90 000**
Développement du territoire - Distribution d'eau brute	
Rénovation de réseau et ouvrages	**125 000**
Contrat Régie Intéressée – GER	**311 000**
Total Budget annexe EAU COMMUNAUTÉ	**5 384 000**

8) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles :

	2018
Nombre d'aide au paiement des factures d'eau à caractère social	**96**
Montant des aides accordées (FSL 71)	19 212 €

Nota : ces montants comprennent également la partie assainissement collectif.

L'instruction des demandes a été mise en œuvre en 2018 tout au long de l'année.

Les premières réunions de Commissions Uniques Délocalisées (CUD) traitaient uniquement des factures « solde Veolia ». A partir du printemps, les premières factures « CmonO » ont commencé à faire l'examen d'aide FSL.

Les préparations des CUDs (organisation détaillée annexée) se sont bien réalisées par échanges directs entre les gestionnaires de CUDs et CME. 2 réunions de chacune des CUDs se sont tenues chaque mois, sauf en août. Les services du Département ont transmis à la direction de l'eau CUCM le bilan 2018 courant mars 2019; en voici les points essentiels :

CUD	2018			
	Nombre d'aides examinées	Nombre d'aides accordées	Montants accordés	Nombre d'aides refusées
LE CREUSOT	108	60	9 629,54 €	31
MONTCEAU	101	36	9 582,75 €	42
Total	**209**	**96**	**19 212,29 €**	**73**

209 demandes ont été instruites et ont fait l'objet d'une aide pour 96 d'entre elles. Le montant total des aides accordées s'élève à 19 212,29 €, soit 2 fois la participation CUCM. Les aides sont ainsi assurées pour moitié par les autres collectivités et sociétés financeurs du FSL. Les abonnés sont majoritairement habitants des villes-centres ou communes de leur première couronne.

Ce niveau d'aide est très inférieur à 2013 (357 aides pour un montant total de 54 000 €). Sans doute l'effet « Loi Brottes » qui a interdit la coupure d'eau explique une partie de cette évolution. Une analyse a été engagée avec les services du Département.

Le versement des montants d'aides décidées par les présidents de CUDs au titre des factures CmonO à partir de 2018 n'a été effectué qu'à partir de décembre 2018 (après approbation de la convention).

Les abonnés sont informés par un premier courrier du Département indiquant le montant de l'aide FSL accordée, et un deuxième courrier CME confirmant la réduction de la facture et le reste éventuel à régler. CME a donc engagé les réductions de factures auprès des abonnés à partir de fin décembre 2018.

La participation 2018 CUCM était selon la convention d'un montant de 9 366,18 € (45 711 clients au 1/1/2018 * 0,2049 €).

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du CGCT

Sans objet.

9) Note liminaire sur le prix global des services publics de l'eau et de l'assainissement

Prix global de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120 m³ :

	FACTURE TYPE : 120 m3 SIMULATION		
	Volume :	120	m3
Avec assainissement collectif	**m3**	**Prix unitaire**	**Prix connus au 1er janvier 2019**
Production et distribution de l'eau			
Redevance à la Collectivité (amortissement et investissement)			
Abonnement annuel (cpt DN 15 sans radio releve)			71.32
Consommation de 0 à 10 m3	10	1.8584	18.58
Consommation de 11 à 30 m3	20	0.8195	16.39
Consommation de 31 à 70 m3	40	1.8584	74.34
Consommation de 71 à 120 m4	50	2.3122	115.61
Consommation de 121 à 500 m4	0	2.5392	0.00
Consommation de 501 à 1000 m4	0	2.3122	0.00
Consommation > 1000 m3	0	2.0853	0.00
Sous-total HT "eau"			296.24
Collecte et traitement des eaux usées (Charges liées à la dépollution des eaux usées)			
Redevance à la Collectivité (amortissement et investissement)			
Abonnement annuel			27.76
Consommation	120	1.3449	161.39
Sous-total HT "assainissement"			189.15
Organismes publics et T.V.A.			
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	120	0.0550	6.60
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0.2300	27.60
Modernisation du réseau de collecte (Agence de l'Eau)	120	0.1800	21.60
TVA 5,5 % sur eau et 10 % sur asst collectif			39.25
Sous-total "Taxes et organismes"			95.05
Total TTC de la facture (€)			
TOTAL TTC DE LA FACTURE			**580.44**
TOTAL TTC DE LA FACTURE sans abonnement			**474.66**
TTC pour 1 m3			**4.84**
TTC pour 1 m3 sans abonnement			3.96

FACTURE TYPE : 120 m3

SIMULATION

Volume : 120 m3

Avec assainissement NON collectif	m3	Prix unitaire	Prix connus au 1er janvier 2019
Production et distribution de l'eau			
Redevance à la Collectivité (amortissement et investissement)			
Abonnement annuel (cpt DN 15 sans radio releve)			71.32
Consommation de 0 à 10 m3	10	1.8584	18.58
Consommation de 11 à 30 m3	20	0.8195	16.39
Consommation de 31 à 70 m3	40	1.8584	74.34
Consommation de 71 à 120 m4	50	2.3122	115.61
Consommation de 121 à 500 m4	0	2.5392	0.00
Consommation de 501 à 1000 m4	0	2.3122	0.00
Consommation > 1000 m3	0	2.0853	0.00
Sous-total HT "eau"			296.24
Collecte et traitement des eaux usées (Charges liées à la dépollution des eaux usées)			
Redevance à la Collectivité (amortissement et investissement)			
Abonnement annuel charges courantes			15.11
Abonnement annuel contrôle périodique			9.26
Sous-total HT "assainissement"			24.37
Organismes publics et T.V.A.			
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	120	0.0550	6.60
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0.2300	27.60
TVA 5,5 % sur eau et 0 % sur asst non collectif			18.17
Sous-total "Taxes et organismes"			52.37
Total TTC de la facture (€)			
TOTAL TTC DE LA FACTURE			**372.98**
TOTAL TTC DE LA FACTURE sans abonnement			**283.56**
TTC pour 1 m3			**3.11**
TTC pour 1 m3 sans abonnement			2.36

10) Annexes

Conventions de vente et d'achat d'eau

Lien contractuel	Sens	Usage	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée/Echéance [an]
Convention	Import-export	Permanent	SMEMAC	270 000 imports/an (estimés)	01/01/2018	31/12/2025
Convention	Import	Permanent	Syndicat des eaux de l'Arconce	20 m3 import/an estimés à partir de Martigny le Comte	01/01/2018	31/12/2025
convention	import	Permanent	Syndicat des eaux de l'Arconce	200 m3 import/j Génelard et Ciry	13/02/2016	15 ans
Convention	Import	Permanent	Syndicat Guye et Dheune	41 000 m3/an Estimés pour la communes de Saint Julien / Dheune, Morey, Saint Micaud	01/01/2017	31/12/2032
Convention	Import	Permanent	Syndicat Guye	mini 80 000 m3 / an pour Marigny et Gourdon Ou 40 000 m3 / an alimentation partielle de Gourdon et totale de Marigny ou 100 000 m3 / an maxi	01/01/2014	21/12/2022

Lien contractuel	Sens	Usage	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Convention	Export	Permanent	Saint Eugène	Alimentation Praye, Grandes Bruyères, Forest, les Loges Alimentation les Reuches, Mont chien, le Crot Monial / le Chazeau, la Folie, le Champ Chanoux, la Grange, le Bois Feilloux, les Roquelins, Glorienne Raccordement au réseau de distribution Communauté	19/04/1983 Avenant n°1 11/12/1985	illimitée
Convention	Export	Permanent	Saint Eugène	Alimentation les Crots, Chazelot Raccordement au réseau de distribution Communauté	04/01/1985	illimitée
Convention	Import	Permanent	Commune de Broye (SMEMAC)	Fourniture d'eau à la Communauté 25 m3/j Transfert à la Communauté dans le cadre de l'intégration au 1er janvier 2014 de St Symphorien de Marmagne	01/12/2000	illimitée
Convention	Export	Permanent	Uchon	Export de 8 500 m3 / an Depuis les Brosses à Saint Symphorien de Marmagne	Novembre 2017	31/12/2020

Répartition des abonnés par commune

BLANZY	**2017**	**2018**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis (estimation)	6 658	6 492	-2.49 %
Nombre d'abonnés (clients)	3 043	3 063	+0.66 %
Volume vendu (m3)	397 348	128 521	-
CHARMOY	**2018**	**2018**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis (estimation)	263	261	-0.76 %
Nombre d'abonnés (clients)	180	178	-1.11 %
Volume vendu (m3)	23 678	16 304	-
CIRY LE NOBLE	**2018**	**2018**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis (estimation)	2 202	2 222	+0.91 %
Nombre d'abonnés (clients)	1 227	1 215	-0.98 %
Volume vendu (m3)	150 647	43 157	-
ECUISSES	**2018**	**2018**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis (estimation)	1 707	1 667	-2.34 %
Nombre d'abonnés (clients)	857	865	+0.93 %
Volume vendu (m3)	89 572	51 281	-
GENELARD	**2018**	**2018**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis (estimation)	1 410	1 415	+0.35 %
Nombre d'abonnés (clients)	836	825	-1.32 %
Volume vendu (m3)	94 575	59 635	-
LE BREUIL	**2018**	**2018**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis (estimation)	3 675	3 683	+0.22 %
Nombre d'abonnés (clients)	1 715	1 733	+1.05 %
Volume vendu (m3)	257 240	180 473	-
LE CREUSOT	**2018**	**2018**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis (estimation)	22 418	22 296	-0.54 %
Nombre d'abonnés (clients)	10 447	10 375	-0.69 %
Volume vendu (m3)	1 430 316	624 832	-
LES BIZOTS	**2018**	**2018**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis (estimation)	484	483	-0.21 %
Nombre d'abonnés (clients)	241	243	+0.83 %
Volume vendu (m3)	35 523	21 418	-
MARMAGNE	**2018**	**2018**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis (estimation)	1 272	1 274	+0.16 %
Nombre d'abonnés (clients)	667	665	-0.30 %
Volume vendu (m3)	55 739	40 742	-
MONTCEAU LES MINES	**2018**	**2018**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis (estimation)	19 412	19 273	-0.72 %
Nombre d'abonnés (clients)	9 085	9 040	-0.50 %
Volume vendu (m3)	1 052 848	588 718	-
MONTCENIS	**2018**	**2018**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis (estimation)	2 256	2 250	-0.27 %
Nombre d'abonnés (clients)	1 077	1 057	-1.86 %
Volume vendu (m3)	119 531	47 392	-
MONTCHANIN	**2018**	**2018**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis (estimation)	5 327	5 275	-0.98 %
Nombre d'abonnés (clients)	2 602	2 594	-0.31 %
Volume vendu (m3)	294 328	142 549	-

MOREY	2017	2018	N/N-1
Nombre d'habitants desservis (estimation)	216	211	-2.31 %
Nombre d'abonnés (clients)	108	108	0 %
Volume vendu (m3)	13 458	13 644	-
PERRECY LES FORGES	**2018**	**2018**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis (estimation)	1 707	1 700	-0.41 %
Nombre d'abonnés (clients)	868	856	-1.38 %
Volume vendu (m3)	85 475	57 122	-
ST BERAIN/SANVIGNES	**2018**	**2018**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis (estimation)	1 102	1 100	-0.18 %
Nombre d'abonnés (clients)	495	496	+0.2 %
Volume vendu (m3)	84 535	28 854	-
SAINT-EUSEBE	**2018**	**2018**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis (estimation)	1 181	1 208	+2.29 %
Nombre d'abonnés (clients)	547	552	+0.91 %
Volume vendu (m3)	83 818	51 053	-
SAINT FIRMIN	**2018**	**2018**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis (estimation)	871	892	+2.41 %
Nombre d'abonnés (clients)	388	393	+1.29 %
Volume vendu (m3)	36 914	30 745	-
SAINT JULIEN SUR DHEUNE	**2018**	**2018**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis (estimation)	245	241	-1.63 %
Nombre d'abonnés (clients)	111	112	+0.9 %
Volume vendu (m3)	10 696	8 066	-
SAINT LAURENT D'ANDENAY	**2018**	**2018**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis (estimation)	1 058	1 045	-1.23 %
Nombre d'abonnés (clients)	470	478	+1.70 %
Volume vendu (m3)	45 464	27 920	-
SAINT MICAUD	**2018**	**2018**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis (estimation)	282	282	0 %
Nombre d'abonnés (clients)	130	130	0 %
Volume vendu (m3)	21 390	15851	-
SAINT PIERRE DE VARENNES	**2018**	**2018**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis (estimation)	867	877	+1.15 %
Nombre d'abonnés (clients)	435	433	-0.46 %
Volume vendu (m3)	47 415	36 457	-
SAINT-SERNIN DU BOIS	**2018**	**2018**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis (estimation)	1 909	1 920	+0.58 %
Nombre d'abonnés (clients)	912	918	+0.66 %
Volume vendu (m3)	81 564	46 730	-
SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE	**2018**	**2018**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis (estimation)	852	859	+0.82 %
Nombre d'abonnés (clients)	441	438	-0.68 %
Volume vendu (m3)	38 167	25 814	-

SAINT-VALLIER	2017	2018	N/N-1
Nombre d'habitants desservis (estimation)	8 988	8 943	-0.5 %
Nombre d'abonnés (clients)	4 398	4 415	+0.39 %
Volume vendu (m3)	541 318	204 413	-
SANVIGNES-LES-MINES	**2018**	**2018**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis (estimation)	4 578	4 503	-1.64 %
Nombre d'abonnés (clients)	2 193	2 177	-0.73 %
Volume vendu (m3)	261 278	137 945	-
TORCY	**2018**	**2018**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis (estimation)	3 099	3 083	-0.52 %
Nombre d'abonnés (clients)	1 265	1 265	0 %
Volume vendu (m3)	174 162	118 718	-
GOURDON	**2018**	**2018**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis (estimation)	958	955	-0.31 %
Nombre d'abonnés (clients)	470	467	-0.64 %
Volume vendu (m3)	52 845	40 161	-
MARIGNY	**2018**	**2018**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis (estimation)	151	150	-0.66 %
Nombre d'abonnés (clients)	88	86	-2.27 %
Volume vendu (m3)	14 219	8 418	-
POUILLOUX	**2018**	**2018**	**N/N-1**
Nombre d'abonnés (clients)	-	473	-
Volume vendu (m3)	-	32 206	-
SAINT EUGENE	**2018**	**2018**	**N/N-1**
Nombre d'abonnés (clients)	-	41	-
Volume vendu (m3)	-	5 347	-

Suite au changement de contrat, les volumes 2018 représentent uniquement les volumes vendus dans le cadre du nouveau contrat, soit moins d'une année calendaire (une facturation semestrielle). Le calcul se fera de nouveau comme auparavant en 2019.

L’évolution des variations n’a donc pas été calculée.

BILAN DES ANALYSES NON CONFORMES
REALISE PAR VEOLIA EAU
(OFF = contrôles ARS, SYS = auto-contrôle délégataire)

BILAN DES ANALYSES NON CONFORMES

Unité de gestion	N° Contrat	Contrat	Entité réseau
Territoire Saône et Loire	B7120	C.U.C.M. (eau)	PC-LAC DE LA SORME

Dates	Programme	No du Prélèvement	Paramètre	Valeur du résultat	Norme nationale	Norme locale
31/07/2018	OFF	0305-803091	Température de l'eau	25.3 °C	<=25	
08/08/2018	OFF	0305-803098	Température de l'eau	26.8 °C	<=25	

Unité de gestion	N° Contrat	Contrat	Entité réseau
Territoire Saône et Loire	B7120	C.U.C.M. (eau)	UP-USINE DE LA COURONNE

Dates	Programme	No du Prélèvement	Paramètre	Valeur du résultat	Norme nationale	Norme locale
16/01/2018	OFF	0305-748810	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4 Qualitatif	[1,2]	
13/02/2018	OFF	0305-755203	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3 Qualitatif	[1,2]	
26/03/2018	OFF	0305-758943	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3 Qualitatif	[1,2]	
24/04/2018	OFF	0305-758946	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3 Qualitatif	[1,2]	
03/07/2018	SYS	0305-762185	Entérocoques fécaux	15 n/100ml	<=0	
03/07/2018	SYS	0305-762185	E.Coli /100ml	100 n/100ml	<=0	
03/07/2018	SYS	0305-762185	Bactéries Coliformes	100 n/100ml	<=0	
22/10/2018	OFF	0305-786757	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4 Qualitatif	[1,2]	
22/10/2018	OFF	0305-786757	Carbone Organique Total	2.5 mg/l C	<=2	
06/11/2018	OFF	0305-786789	Carbone Organique Total	2.5 mg/l C	<=2	
27/11/2018	OFF	0305-786773	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4 Qualitatif	[1,2]	
27/11/2018	OFF	0305-786773	Carbone Organique Total	2.5 mg/l C	<=2	
18/12/2018	OFF	0305-786790	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4 Qualitatif	[1,2]	

Unité de gestion		N° Contrat	Contrat	Entité réseau		
Territoire Saône et Loire		B7120	C.U.C.M. (eau)	UP-USINE DE LA SORME		
Dates	**Programme**	**No du Prélèvement**	**Paramètre**	**Valeur du résultat**	**Norme nationale**	**Norme locale**
09/01/2018	SYS	0305-739619	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	-1 Qualitatif	[1,2]	
10/01/2018	OFF	0305-748778	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4 Qualitatif	[1,2]	
06/02/2018	SYS	0305-739620	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	-1 Qualitatif	[1,2]	
20/02/2018	OFF	0305-755204	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4 Qualitatif	[1,2]	
03/04/2018	SYS	0305-752960	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	-1 Qualitatif	[1,2]	
08/05/2018	SYS	0305-752961	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	-1 Qualitatif	[1,2]	
03/07/2018	SYS	0305-762179	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	-1 Qualitatif	[1,2]	
08/08/2018	OFF	0305-803101	Température de l'eau	27.1 °C	<=25	
04/09/2018	SYS	0305-762181	Carbone Organique Total	2.1 mg/l C	<=2	
02/10/2018	SYS	0305-768180	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3 Qualitatif	[1,2]	
20/11/2018	OFF	0305-786774	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3 Qualitatif	[1,2]	
18/12/2018	OFF	0305-786791	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3 Qualitatif	[1,2]	

Unité de gestion		N° Contrat	Contrat	Entité réseau		
Territoire Saône et Loire		B7120	C.U.C.M. (eau)	ZD-BRANDON		
Dates	**Programme**	**No du Prélèvement**	**Paramètre**	**Valeur du résultat**	**Norme nationale**	**Norme locale**
26/06/2018	OFF	0305-765502	Chlorure de vinyl monomère	0.72 µg/l	<=.5	

Unité de gestion		N° Contrat	Contrat	Entité réseau		
Territoire Saône et Loire		B7120	C.U.C.M. (eau)	ZD-MELANGE COURONNE-MAROLLE		
Dates	**Programme**	**No du Prélèvement**	**Paramètre**	**Valeur du résultat**	**Norme nationale**	**Norme locale**
16/01/2018	OFF	0305-748803	Fer total	306 µg/l	<=200	

Unité de gestion		N° Contrat	Contrat	Entité réseau		
Territoire Saône et Loire		B7120	C.U.C.M. (eau)	ZD-MONTCEAU-LES-MINES		
Dates	**Programme**	**No du Prélèvement**	**Paramètre**	**Valeur du résultat**	**Norme nationale**	**Norme locale**
14/05/2018	OFF	0305-765292	Fer total	248 µg/l	<=200	

Unité de gestion		N° Contrat	Contrat	Entité réseau		
Territoire Saône et Loire		B7120	C.U.C.M. (eau)	ZD-SAINT JULIEN SUR DHEUNE		
Dates	**Programme**	**No du Prélèvement**	**Paramètre**	**Valeur du résultat**	**Norme nationale**	**Norme locale**
13/02/2018	OFF	0305-755218	Fer total	205 µg/l	<=200	
20/02/2018	SYS	0305-748373	Fer total	273 µg/l	<=200	

Unité de gestion		N° Contrat	Contrat	Entité réseau		
Territoire Saône et Loire		B7120	C.U.C.M. (eau)	ZD-SANVIGNES		
Dates	**Programme**	**No du Prélèvement**	**Paramètre**	**Valeur du résultat**	**Norme nationale**	**Norme locale**
03/04/2018	OFF	0305-758952	Nickel	78 µg/l	<=20	
23/07/2018	OFF	0305-803094	Température de l'eau	25.1 °C	<=25	
20/11/2018	SYS	0305-768201	Turbidité	3 NFU	<=2	

BILAN DES ANALYSES NON CONFORMES

Unité de gestion		N° Contrat	Contrat		Entité réseau	
Territoire Saône et Loire		B7120	C.U.C.M. (eau)		ZD-THIELLAY	
Dates	**Programme**	**No du Prélèvement**	**Paramètre**	**Valeur du résultat**	**Norme nationale**	**Norme locale**
23/01/2018	OFF	0305-748808	Fer total	340 µg/l	<=200	
31/07/2018	SYS	0305-762135	E.Coli /100ml	1 n/100ml	<=0	
31/07/2018	SYS	0305-762135	Bactéries Coliformes	1 n/100ml	<=0	

BILAN DES ANALYSES NON CONFORMES REALISEES PAR SAUR

Unité de gestion		N° Contrat	Contrat		Entité réseau	
SAUR		-	C.U.C.M. (eau)		Réseau de Gourdon	
Dates	**Programme**	**No du Prélèvement**	**Paramètre**	**Valeur du résultat**	**Norme nationale**	**Norme locale**
21/08/2018	OFF	-	Nickel	22	< 20	-

Agence Régionale de Santé
Bourgogne-Franche-Comté
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
DEPARTEMENT SANTE ENVIRONNEMENT
UNITE TERRITORIALE DE SAÔNE-ET-LOIRE

QUELLE EAU BUVEZ VOUS ?

Réseau de : C.C.M. SUD
Exploité par : VEOLIA EAU- MONTCEAU LES M
Code71_001072

L'ORIGINE DE L'EAU

Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par : l'ETANG DE LA SORME, Situé sur la commune de : BLANZY et protégé par déclaration d'utilité publique du 09/01/75. L'arrêté DUP est actuellement en cours de révision (2019)

LE CONTRÔLE SANITAIRE

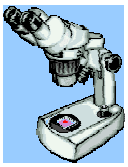

Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.
En 2018, **106** prélèvements ont été pratiqués sur l'eau du réseau.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION

La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.

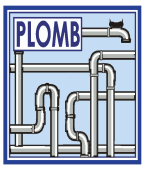

Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations ou quelques jours, laisser couler l'eau avant de la consommer.

Si vous possédez un adoucisseur, faites le entretenir régulièrement.
La dureté idéale de l'eau du robinet est comprise entre 10°F et 15 °F

Les résultats analytiques détaillés et le rapport annuel de l'A.R.S. peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements sur la qualité de l'eau
UNITE TERRITORIALE DE SAÔNE-ET-LOIRE
Tél : 03.85.21.67.32
Ou
www.eaupotable.sante.gouv.fr
Ou
Votre distributeur (Voir coordonnées sur votre facture)

RÉSULTATS D'ANALYSES 2018

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de distribution.

Eau de bonne qualité microbiologique. 100 % d'analyses conformes.

DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence pour la santé.

La dureté s'élève à **14.6 degrés français**.
Il s'agit d'une eau moyennement douce

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l pour chaque molécule.

100% des analyses conformes.

NITRATES

L'excès de Nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l

La teneur moyenne s'élève à **3.2 mg/l (maxi : 7.8 mg/l)**

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7 l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : **7,9**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si vous constatez une saveur ou une couleur inhabituelle de l'eau du robinet il est conseillé d'en avertir votre distributeur.

CONCLUSIONS

L'eau que vous avez consommée en 2018 a été conforme aux limites de qualité bactériologique. Sur le plan chimique, 1 analyse sur les 82 réalisées sur le réseau a été non-conforme à la limite de qualité fixée pour le paramètre nickel. Ce dépassement concerne uniquement le lieu où a été réalisé le prélèvement.

Agence Régionale de Santé
Bourgogne-Franche-Comté
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
DEPARTEMENT SANTE ENVIRONNEMENT
UNITE TERRITORIALE DE SAÔNE-ET-LOIRE

QUELLE EAU BUVEZ VOUS ?

Réseau de : C.C.M. SAINT EMILAND
Exploité par : VEOLIA EAU- MONTCEAU LES M
Code71_001468

L'origine de l'eau

Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par l'usine de SAINT EMILAND traitant les eaux brutes du BARRAGE DU BRANDON, et de L'ETANG DU PONT DU ROI situés sur les communes de : SAINT PIERRE DE VARENNES et TINTRY et protégés par arrêté d'utilité publique du 17/12/10 (Brandon) et du 28/05/79 (Pont du Roi).

LE CONTRÔLE SANITAIRE

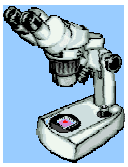

Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.
En 2018, 46 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau du réseau.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION

La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.

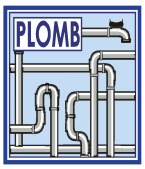

Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations ou quelques jours, laisser couler l'eau avant de la consommer.

Si vous possédez un adoucisseur, faites le entretenir régulièrement.
La dureté idéale de l'eau du robinet est comprise entre 10°F et 15 °F

Les résultats analytiques détaillés et le rapport annuel de l'A.R.S. peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements sur la qualité de l'eau
UNITE TERRITORIALE DE SAÔNE-ET-LOIRE
Tél : 03.85.21.67.32
Ou
www.eaupotable.sante.gouv.fr
Ou
Votre distributeur (Voir coordonnées sur votre facture)

RÉSULTATS D'ANALYSES 2018

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de distribution.

Eau de bonne qualité microbiologique. 100% d'analyses conformes.

DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence pour la santé.

La dureté s'élève **à 12.1 degrés français**.
Il s'agit d'une eau moyennement douce

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l pour chaque molécule.

100 % des analyses conformes.

NITRATES

L'excès de Nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l

La teneur moyenne s'élève à **2.02 mg/l (maxi : 7.8mg/l)**

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7 l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : **7.9**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si vous constatez une saveur ou une couleur inhabituelle de l'eau du robinet il est conseillé d'en avertir votre distributeur.

CONCLUSIONS

L'eau que vous avez consommée en 2018 a été conforme aux limites de qualité bactériologique. Sur le plan chimique, une analyse sur 16 (mesure de CVM) a été non-conforme à la limite de qualité fixée à 0.5 µg/l pour le chlorure de vinyle. Cette non-conformité concerne uniquement le lieu de prélèvement analysé.

Agence Régionale de Santé
Bourgogne-Franche-Comté

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
DEPARTEMENT SANTE ENVIRONNEMENT
UNITE TERRITORIALE DE SAÔNE-ET-LOIRE

QUELLE EAU BUVEZ VOUS ?

Réseau de : C.C.M. SAUR POUILLOUX ARCONCE
Exploité par : S.A.U.R.FRANCE CENTRE DE CHALON
Code71_001762

L'ORIGINE DE L'EAU

Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les puits captant l'eau de nappe alluviale de la Loire et situés sur la commune de : VARENNE SAINT GERMAIN et protégés par arrêté DUP du 05/03/2018.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

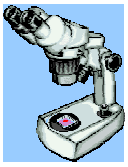

Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.
En 2018, 51 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau du réseau.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION

La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.

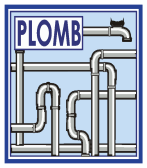

Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations ou quelques jours, laisser couler l'eau avant de la consommer.

Si vous possédez un adoucisseur, faites le entretenir régulièrement.
La dureté idéale de l'eau du robinet est comprise entre 10°F et 15 °F

Les résultats analytiques détaillés et le rapport annuel de l'ARS peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements sur la qualité de l'eau
UNITE TERRITORIALE DE SAÔNE-ET-LOIRE
Tél : 03.85.21.67.32
Ou
www.eaupotable.sante.gouv.fr
Ou
Votre distributeur
(Voir coordonnées sur votre facture)

RÉSULTATS D'ANALYSES 2018

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de distribution.

Eau de bonne qualité microbiologique. 100% d'analyses conformes.

DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence pour la santé.

La dureté s'élève à **10.1 degrés français**.
Il s'agit d'une eau moyennement douce

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l pour chaque molécule.

Absence de molécules mères de pesticide détectées

NITRATES

L'excès de Nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l

La teneur moyenne s'élève à **23.4 mg/l (maxi : 29.4 mg/l)**

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7 l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : **7.6**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si vous constatez une saveur ou une couleur inhabituelle de l'eau du robinet il est conseillé d'en avertir votre distributeur.

CONCLUSIONS

L'eau que vous avez consommée en 2018 a été conforme aux limites de qualité bactériologique.

Sur le plan physicochimique, l'eau a également été conforme.

Agence Régionale de Santé
Bourgogne-Franche-Comté

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
DEPARTEMENT SANTE ENVIRONNEMENT
UNITE TERRITORIALE DE SAÔNE-ET-LOIRE

QUELLE EAU BUVEZ VOUS ?

Réseau de : C.C.M. SAUR SALORNAY
Exploité par : S.A.U.R.FRANCE CENTRE DE CHALON
Code71_003513

L'ORIGINE DE L'EAU

Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les puits situés sur la commune de : SALORNAY SUR GUYE et protégés par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 26/06/2014.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

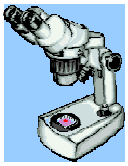

Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.
En 2018, **13** prélèvements ont été pratiqués sur l'eau du réseau.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION

La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.

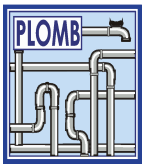

Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations ou quelques jours, laisser couler l'eau avant de la consommer.

Si vous possédez un adoucisseur, faites le entretenir régulièrement.
La dureté idéale de l'eau du robinet est comprise entre 10°F et 15 °F

Les résultats analytiques détaillés et le rapport annuel de l'ARS peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements sur la qualité de l'eau
UNITE TERRITORIALE DE SAÔNE-ET-LOIRE
Tél : 03.85.21.67.32
Ou
www.eaupotable.sante.gouv.fr
Ou
Votre distributeur
(Voir coordonnées sur votre facture)

RÉSULTATS D'ANALYSES 2018

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de distribution.

Eau de bonne qualité microbiologique. 100% d'analyses conformes.

DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence pour la santé.

La dureté s'élève à **28.9 degrés français.**
Il s'agit d'une eau moyennement dure

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l pour chaaue molécule.

100 % des analyses conformes.

NITRATES

L'excès de Nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l

La teneur moyenne s'élève à **10.4 mg/l (maxi : 12.7 mg/l)**

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7 l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de **7.4**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si vous constatez une saveur ou une couleur inhabituelle de l'eau du robinet il est conseillé d'en avertir votre distributeur.

CONCLUSIONS

L'eau que vous avez consommée en 2018 a été conforme aux limites de qualité bactériologique.
Sur le plan chimique, 1 analyse a été non-conforme à la limite de qualité fixée à 10 µg/l pour le paramètre plomb.
A noter que cette non-conformité concerne uniquement le lieu de prélèvement.

Agence Régionale de Santé
Bourgogne-Franche-Comté
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
DEPARTEMENT SANTE ENVIRONNEMENT
UNITE TERRITORIALE DE SAÔNE-ET-LOIRE

QUELLE EAU BUVEZ VOUS ?

Réseau de : C.C.M. NORD
Exploité par : VEOLIA EAU- MONTCEAU LES M
Code71_003539

L'origine de l'eau

Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par toutes les ressources de la zone Nord et traitées par la nouvelle station de traitement « La Couronne » située au Creusot.
Toutes les ressources sont protégés par déclaration d'utilité publique du 27/07/2006.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

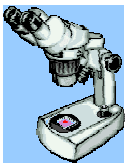

Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.
En 2018, **104** prélèvements ont été pratiqués sur l'eau du réseau.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION

La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.

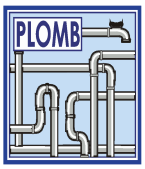

Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations ou quelques jours, laisser couler l'eau avant de la consommer.

Si vous possédez un adoucisseur, faites le entretenir régulièrement.
La dureté idéale de l'eau du robinet est comprise entre 10°F et 15 °F

Les résultats analytiques détaillés et le rapport annuel de l'A.R.S. peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements sur la qualité de l'eau
UNITE TERRITORIALE DE SAÔNE-ET-LOIRE
Tél : 03.85.21.67.32
Ou
www.eaupotable.sante.gouv.fr
Ou
Votre distributeur (Voir coordonnées sur votre facture)

RÉSULTATS D'ANALYSES 2018

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de distribution.

Eau de bonne qualité microbiologique. 100% d'analyses conformes.

DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence pour la santé.

La dureté s'élève à **11.8 degrés français**.
Il s'agit d'une eau moyennement douce

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l pour chaque molécule.

100 % des analyses conformes.

NITRATES

L'excès de Nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l

La teneur moyenne s'élève à **3.47 mg/l (maxi : 6.4 mg/l)**

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7 l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : **7,9**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si vous constatez une saveur ou une couleur inhabituelle de l'eau du robinet il est conseillé d'en avertir votre distributeur.

CONCLUSIONS

L'eau que vous avez consommée en 2018 a été conforme aux limites de qualité bactériologique. Sur le plan chimique, une analyse sur 79 a été non-conforme à la limite de qualité fixée à 0.5 µg/l pour le chlorure de vinyle. Cette non-conformité concerne uniquement le lieu de prélèvement analysé.

Agence Régionale de Santé
Bourgogne-Franche-Comté

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
DEPARTEMENT SANTE ENVIRONNEMENT
UNITE TERRITORIALE DE SAÔNE-ET-LOIRE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Réseau de : CCM GUYE ET DHEUNE (Morey et Saint Micaud)
Exploité par : VEOLIA EAU- MONTCEAU LES M
Code71_003578

L'origine de l'eau

Votre réseau est alimenté en eau potable à partir de la station de traitement de VARENNES LE GRAND (60 %) et de la station de traitement de REMIGNY (40%).
Les puits de Remigny et de Varennes Le Grand sont protégés par déclaration d'utilité publique.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

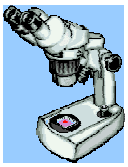

Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté.
Pour 2018, ce bilan est établi à partir de 70 analyses effectuées à la station de production et sur le réseau de distribution.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION

La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.

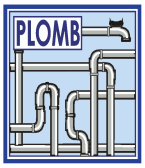

Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations ou quelques jours, laisser couler l'eau avant de la consommer.

Si vous possédez un adoucisseur, faites le entretenir régulièrement.
La dureté idéale de l'eau du robinet est comprise entre 10°F et 15.

Les résultats analytiques détaillés et le rapport annuel de l'A.R.S. peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements sur la qualité de l'eau
UNITE TERRITORIALE DE SAÔNE-ET-LOIRE
Tél : 03.85.21.67.32
Ou
www.eaupotable.sante.gouv.fr
Ou
Votre distributeur
(Voir coordonnées sur votre facture)

RÉSULTATS D'ANALYSES 2018

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

Eau de bonne qualité microbiologique. 100% d'analyses conformes.

DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence pour la santé.

La dureté s'élève à : **22.7 degrés français.**
Il s'agit d'une eau moyennement dure

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l pour chaque molécule.

Absence de molécules mères de pesticide détectées

NITRATES

L'excès de Nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l

La teneur moyenne s'élève à **8.4 mg/l (maxi : 15.2 mg/l)**

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le PH est inférieur à 7 l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de **7,5**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRES

Si vous constatez une saveur ou une couleur inhabituelle de l'eau du robinet il est conseillé d'en avertir votre distributeur.

CONCLUSIONS

Eau de bonne qualité microbiologique.
Tous les paramètres physicochimiques analysés ont été conformes.

SERVICE PUBLIC

DE L'Assainissement Collectif

2018

40 pages au total

SOMMAIRE

1) Chiffres clés 2018 5
2) Schéma général du dispositif public d'assainissement collectif de la CUCM 6
3) Caractéristiques techniques du service 7
3.1) Organisation administrative du service 7
3.2) Conditions d'exploitation du service 7
3.3) Prestations assurées dans le cadre du service géré en délégation de type régie intéressée 10
3.4) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0) 12
3.5) Nombre d'abonnements par système d'assainissement 13
3.6) Volumes facturés et traités 15
3.7) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau public de collecte des eaux usées (D202.0) et par système public d'assainissement 15
3.8) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité) 16
3.9) Caractéristiques du réseau de collecte 16
3.10) Ouvrages d'épuration des eaux usées 18
4) Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif 19
4.1) Fixation des tarifs en vigueur 19
4.2) Prix du service d'assainissement collectif 22
4.3) Redevance de modernisation des réseaux de collecte et évolution du tarif de l'assainissement collectif 22
4.4) Prix TTC du service d'assainissement collectif au m3 pour 120m3 (D204.0) 23
4.5) Recettes d'exploitation : 23
5) Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif 25
5.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement 25
5.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B) 25
5.3) Conformités réglementaires 27
5.3.1) Conformité des équipements d'épuration (P204.3) 27
5.3.2) Collecte des eaux usées (P203.3) 27
5.3.3) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 28
5.4) Quantité et conformité réglementaire des filières de gestion des boues issues des ouvrages d'épuration (P206.3) 28
5.5) Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (CCSPL P251.1) 28

5.6) Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (CCSPL P252.2) 28

5.7) Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P253.2) 28

5.8) Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (arrêté préfectoral) pris en application de la police de l'eau (CCSPL P254.3) 29

5.9) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P255.3) 29

5.10) Durée d'extinction de la dette (CCSPL P256.2) 30

5.11) Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (CCSPL P257.0) 30

* : le régisseur eau est chargé de la facturation et recouvrement pendant 6 mois, ensuite la Communauté prend en charge le recouvrement via le Centre des Finances Publiques du Creusot. 30

5.12) Taux de réclamations (CCSPL P258.1) 30

6) Financement des investissements 31

6.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux 31

6.2) Etat de la dette 32

6.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service 32

6.4) Présentation des programmes annuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 32

7) Faits marquants de l'exercice et perspectives : 33

8) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 34

8.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles (P207.0) 34

Depuis le 1er janvier 2018 et l'entrée en vigueur des contrats de régie intéressée eau et assainissement collectif, la facturation aux abonnés au régisseur eau. Les aides accordées dans le cadre du FSL71 sont précisées dans le rapport EAU. 34

8.2) Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du CGCT 34

9) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement 35

10) Annexe : rapport annuel du délégataire 2018 39

Glossaire

UDEP : unité de dépollution ou *STEP (*station d'épuration)

Equivalent habitant (EH) : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours

DCO : Demande biochimique en oxygène

MES : Matières en suspension

NTK : Azote Kjeldhal

NGL : Azote global

Pt : Phosphore total

tMS : tonne de matière sèche

SISPEA : Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Indicateurs réglementaires applicables en assainissement collectif

Indicateurs descriptifs :		
D201.0	estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	95 970
D202.0	nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	47
D203.0	quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1 567 t MS
D204.0	prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,90 €/m^3
Indicateurs de performance :		
P201.1	taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99%
P202.2	indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	29
P203.3	conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	2%
P204.3	conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P205.3	conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	64 %
P206.3	taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
P207.0	Montant des actions de solidarité	00 0037 €/m^3
P251.1	taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,02 u/1000hab
P252.2	nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	11,8 u/100kms
P253.2	taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,24 %
P254.3	conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	76,4%
P255.3	indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110
P256.2	durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,2 ans
P257.0	taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Cf ; rapport eau
P258.1	taux de réclamations	0,47 u/1000 abonnés

1) Chiffres clés 2018

727 km de réseaux et 40 855 branchements hors pluvial, 102 pompages, 436 trop pleins des réseaux, 12 700 avaloirs
44 sites de traitements publics
4 570 installations privées
Environ 40 personnes + prestataires
plus de 12 M€ / an

SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF= 85 % de la population

• abonnés :

- 40 855 abonnés à la CUCM

- 2 000 appels dont 800 au numéro vert CUCM, 261 avis d'urbanisme et permis de construire (y compris Assainissement)
- 133 dégrèvements accordés pour 61 078 m^3 de fuites, dont 53 selon les règles communautaires, 180 647 € TTC non facturés

• performances :

- Nombreux rejets directs d'eaux non traitées avant stations d'épuration
- Traitements
  - globalement conformes
  - 3 684 018 m³ d'eaux usées produites, 7 922 609 m³ traités (+8 %) = plus de dilution des eaux arrivant aux stations d'épuration du fait d'une plus importante pluviométrie (1er semestre)
  - 4 800 tonnes de boues totalement valorisées en agriculture

• actions :

- 1 502 mètres de réseaux renouvelés
- 2 748 mètres de réseaux d'eaux usées créés
- 589 mètres de réseau pluvial créés
- 104 km de réseau curés en préventif, 6,3 km en curatif (surtout au Nord), 4,3 km d'inspections télévisées

• prix du service : 1,58 € HT et 1,93 € TTC pour 1 000 litres (base 120 m³ par an)

2) Schéma général du dispositif public d'assainissement collectif de la CUCM

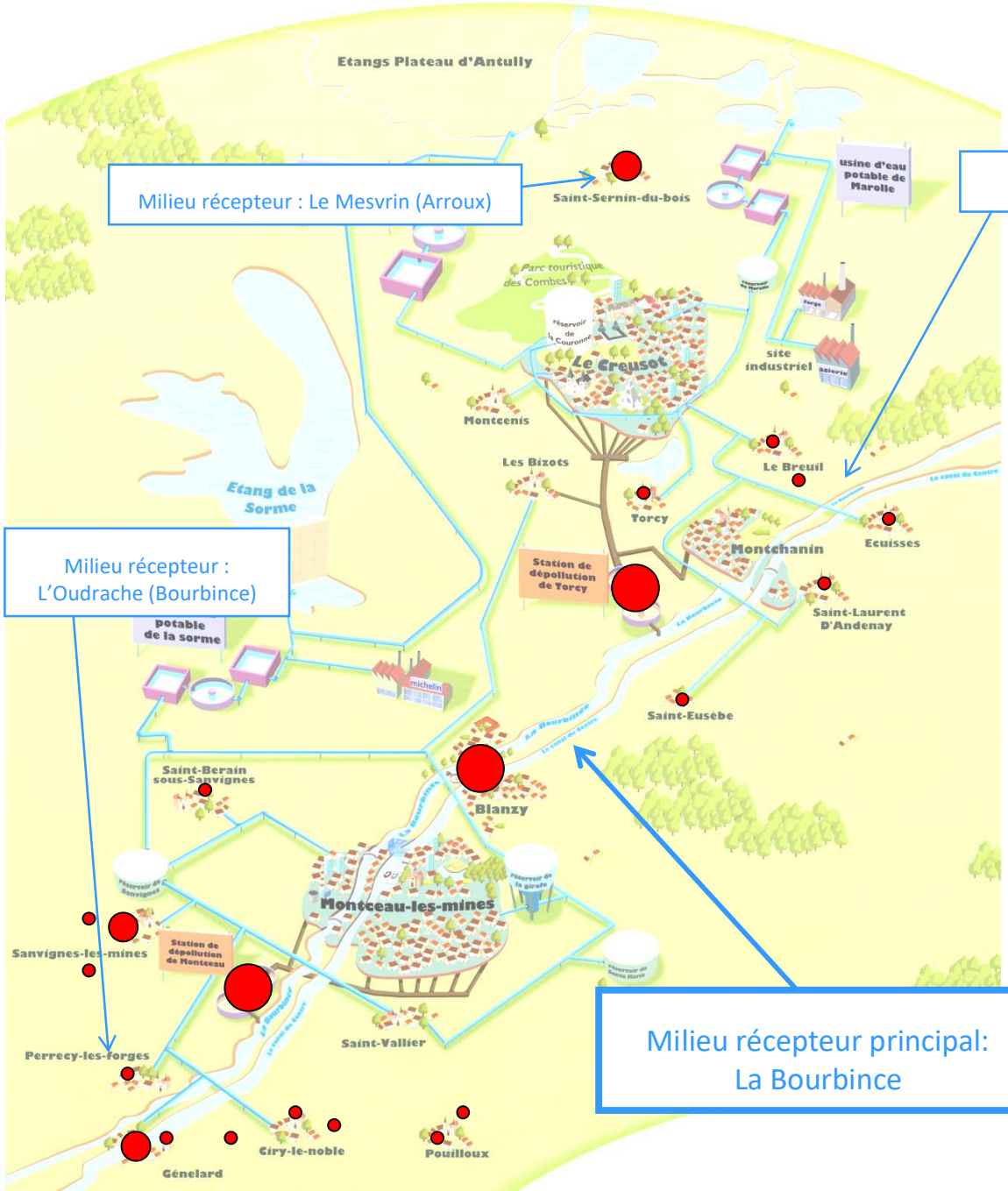

Usines publiques de dépollution

- > 10 000 Equivalents Habitants (EH) (3)
- 2 000 – 10 000 EH (3)
- < 2 000 EH (38)

+ Installations privées de dépollution

< 20 EH (5 000 environ)

situées sur toutes les communes

3) Caractéristiques techniques du service

3.1) Organisation administrative du service

La Communauté Urbaine regroupe les 34 communes de Blanzy, Charmoy, Ciry le Noble, Ecuisses, Essertenne, Génelard, Gourdon, Le Breuil, Le Creusot, Les Bizots, Marigny, Marmagne, Mary, Montceau-les-Mines, Montcenis, Montchanin, Mont-Saint-Vincent, Morey, Perrecy-les-Forges, Perreuil, Pouilloux, Saint-Bérain-sous-Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint Firmin, Saint Julien-sur-Dheune, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Micaud, Saint-Pierre-de-Varennes, Saint-Romain-sous-Gourdon, Saint-Sernin-du-Bois, Saint Symphorien de Marmagne, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines et Torcy.

La Communauté Urbaine assure la compétence assainissement collectif sur l'ensemble des communes, sauf sur Essertenne et Perreuil où le SMEMAC continue de l'exercer, et facture les tarifs communautaires.

Le service d'assainissement collectif communautaire intervient donc sur 32 communes.

Les missions du service sont les suivantes :

- ☒ Collecte,
- ☒ Transport,
- ☒ Epuration,
- ☒ Gestion des produits issus de l'épuration dont les boues,
- ☒ Contrôle des raccordements.

Le service assainissement collectif est exploité en délégation via un contrat de régie intéressée. Le délégataire est la société Creusot Montceau Eau (CME) en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1er janvier 2018. La durée du contrat est de 8 ans. Il prend fin le 31 décembre 2025.

Le service eaux pluviales est exploité en régie directe avec l'intervention d'agents communautaires et de prestataires dans le cadre de contrat soumis au code des marchés publics.

Les deux services interviennent sous la marque C MON O.

3.2) Conditions d'exploitation du service

Depuis le 17 avril 2014, les élus chargés particulièrement de la mise en œuvre de la politique eau et assainissement au sein de la Communauté sont :

- M. David Marti – Président,
- M. Hervé Mazurek, vice-président rapporteur du budget et chargé du tourisme,
- Mme Sylvie Lecoeur, vice-présidente chargée de l'eau et de l'assainissement,
- M. Jean-Marc Hippolyte, Conseiller délégué chargé des milieux naturels (dont les ressources en eau), de la biodiversité et des bassins versants.

Les services dirigeants :

- La direction générale et la direction des services fonctionnels (juridique, marchés publics, finances, contrôle de gestion, foncier, assemblées)
- La direction des services à la population à laquelle est rattachée la direction eau et assainissement.

La direction eau et assainissement : 17 agents en 2018 (après totalité des recrutements)

1 ingénieur directeur,
1 agent administratif (assistance de direction),
1 agent administratif (assistance de l'ensemble de la direction : GRH, réunions, secrétariat, etc)
2 assistantes financières (gestion budgétaire et marchés publics de la direction, impayés),
1 ingénieur chargé des ressources en eau et biodiversité, conduite d'opérations complexes,
1 ingénieur responsable de la cellule expertises et travaux eau et assainissement, des services d'eau et d'incendie,
1 technicien, 2 agents de maîtrise, et 2 adjoints techniques, chargés des questions de proximité, des projets et surveillance des travaux, des demandes d'autorisation au titre du droit des sols, du contrôle de conception et réalisation des projets d'installation dans le cadre du SPANC,
1 technicienne chargée de l'assainissement non collectif (SPANC), collectif et pluvial,
1 adjoint administratif chargé du contrôle de conformité des branchements,
1 adjoint technique chargé du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif,
1 adjoint technique chargé des contrôles de conformité des systèmes d'assainissement dans le cadre des ventes d'immeubles,
1 adjoint technique chargés de l'établissement des branchements neufs.

En définitive, l'organisation peut être représentée comme suit :

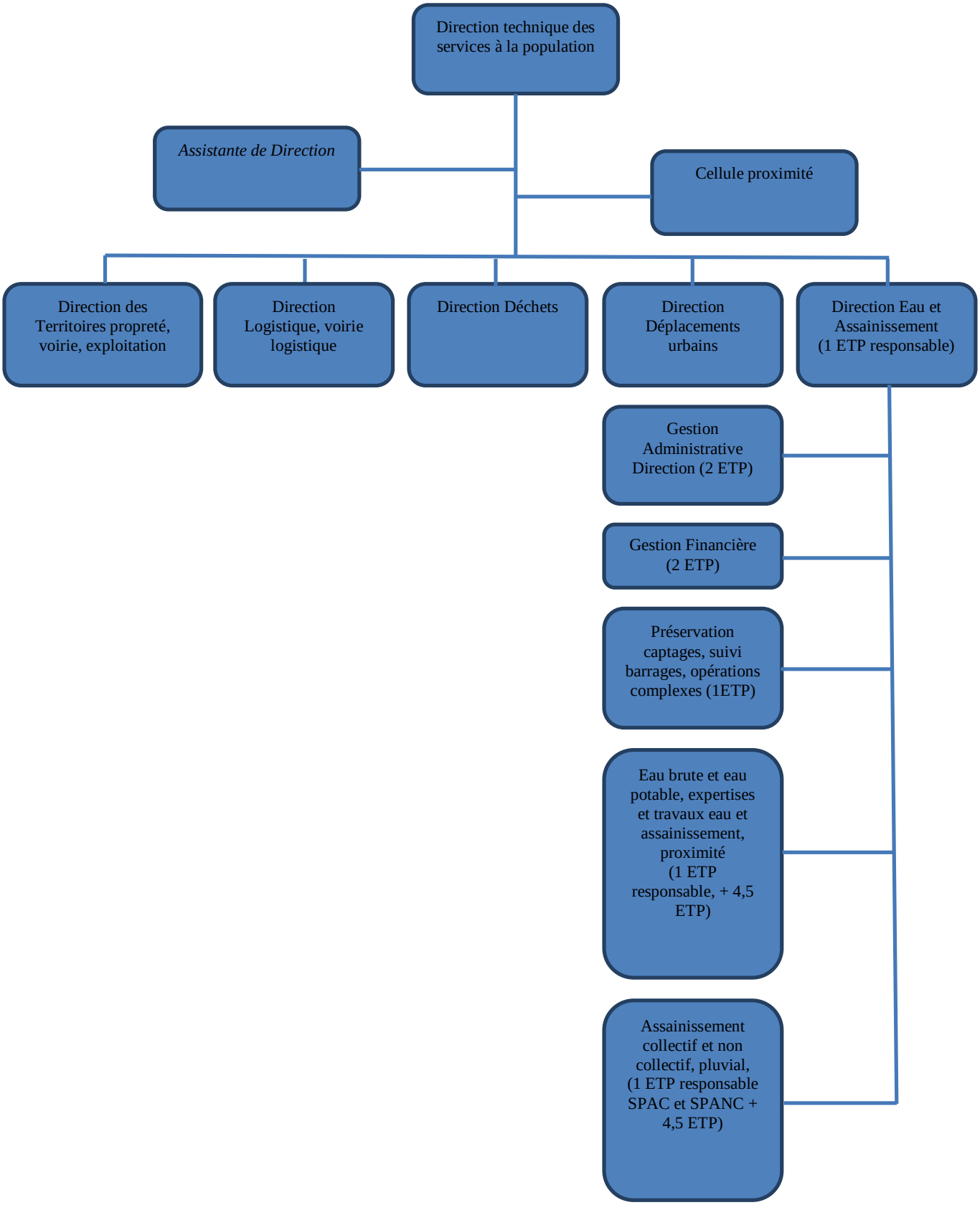
Direction technique des services à la population
Assistante de Direction
Cellule proximité
Direction des Territoires propreté, voirie, exploitation
Direction Logistique, voirie logistique
Direction Déchets
Direction Déplacements urbains
Direction Eau et Assainissement (1 ETP responsable)
Gestion Administrative Direction (2 ETP)
Gestion Financière (2 ETP)
Préservation captages, suivi barrages, opérations complexes (1ETP)
Eau brute et eau potable, expertises et travaux eau et assainissement, proximité (1 ETP responsable, + 4,5 ETP)
Assainissement collectif et non collectif, pluvial, (1 ETP responsable SPAC et SPANC + 4,5 ETP)

Les missions de la direction eau et assainissement :

De manière générale, assistance à la mise en œuvre de la politique eau assainissement et proposition d'évolutions et maîtrise d'œuvre des interventions.

De manière détaillée :

- Stratégie et programmation, mise en œuvre des politiques,
- Assistance à la décision des élus pour définir et mettre en œuvre les politiques eau et assainissement ou « schémas directeurs eau et assainissement » qui doivent permettre d'assurer le développement et organisation des services selon les objectifs politiques,
- Expertises et travaux,
  - Assistance à maitrise d'ouvrage, études et préparation de projets pour la consultation des entreprises en renouvellement, extension de réseaux et système de traitement,
  - Participation aux négociations et régularisations foncières,
  - Rédaction des pièces techniques des marchés,
  - Maîtrise d'œuvre des travaux, contrôle qualité d'exécution, suivi des dépenses,
  - Coordination des contrôles qualité (test étanchéité et inspection télévisée),
  - Contrôles SPANC,
  - Contrôles de raccordement des branchements d'assainissement (dans le cadre des ventes et conformité),
- Renseignements sur les réseaux aux services internes, aux services extérieurs, au public,
- Gestion des demandes des usagers, dont les avis « droit des sols »,
- Gestion financière :
  Préparation et exécution des 3 budgets annexes eau/assainissement collectif et non collectif et des parties du budget principal relatives à la défense incendie/eaux pluviales/GEMAPI, en dépenses en recettes (subventions Agences de l'eau, Conseil Départemental, Région ; relances suite impayés) en lien/complément avec la Direction Financière
- Suivi, contrôle et proposition d'évolution des services portés par le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois (Essertenne et Perreuil),
- Suivi, contrôle et proposition d'évolution du contrat de délégation de service public.

3.3) Prestations assurées dans le cadre du service géré en délégation de type régie intéressée

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	EXECUTES PAR	A LA CHARGE DE
- Mise en conformité d'installations liées aux nouvelles règles de sécurité	Collectivité	Collectivité
- Renouvellement des équipements de sécurité existants	Régisseur	Régisseur
BRANCHEMENTS		
- Contrôle des installations privées (nouveau branchement, branchement existant) avant et après raccordement	Collectivité	Collectivité
- Contrôle ponctuel suite dysfonctionnement	Régisseur	Régisseur
- Contrôle groupé	Collectivité	Collectivité
- Remplacement des branchements borgnes ou détériorés	Régisseur	Collectivité
- Hydro-curage des branchements	Régisseur	Régisseur
- Mise à niveau des cadres et tampons (boites de branchements) hors opérations de voirie	Collectivité	Collectivité
- Renouvellement ponctuel de branchements (hors programme de renouvellement de canalisations)	Régisseur	Régisseur

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	EXECUTES PAR	A LA CHARGE DE
- Création de branchements neufs	Collectivité	Propriétaire
CANALISATIONS ET ACCESSOIRES (regards, tampons, cadres, ventouse, ...)		
- Extension ou Déplacement	Collectivité	Collectivité
- Renforcement	Collectivité	Collectivité
- Hydro-curage des réseaux	Régisseur	Régisseur
- Recherche et localisation des entrées d'eaux parasites et vérification de l'état du réseau (inspections nocturnes, inspections caméra, …)	Collectivité Ou régisseur	Collectivité Ou régisseur
- Renouvellement des tampons	Régisseur	Régisseur
Renouvellement des regards, cadres	Collectivité	Collectivité
- Renouvellement de canalisation (en-deçà de 12 ml), y compris accessoires	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement de canalisation (au-delà de 12 ml), y compris accessoires	Collectivité	Collectivité
- Mise à niveau des cadres et tampons (y compris ceux des branchements) hors opération de voirie	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement des accessoires hydrauliques en dehors d'opérations de renouvellement des canalisations	Régisseur	Régisseur
AUTO SURVEILLANCE REGLEMENTAIRE		
- Etude de mise en œuvre du programme de mesures	Régisseur	Régisseur
- Achat des instruments de mesures et l'instrumentation des ouvrages à surveiller	Collectivité	Collectivité
- Maintenance des équipements de mesures et Exploitation des résultats de mesures	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement des équipements de mesures	Régisseur	Régisseur
- Programmes d'analyses (réglementaires et auto-surveillance) de la qualité des eaux (traitements en gros)	Celui qui déverse	Celui qui déverse
- Programmes d'analyses (réglementaires et auto-surveillance) de la qualité des eaux traitées et rejetées et sous produits pour toutes les stations d'épuration	Régisseur	Régisseur
- Exploitation des résultats de mesures d'autosurveillance et de diagnostic permanent	Régisseur	Régisseur
MATERIEL D'ÉPURATION, TRAITEMENT DES BOUES ET DE POMPAGE		
Équipements hydrauliques d'épuration et de pompage (y compris les canalisations liées aux ouvrages)		
- Renouvellement	Régisseur	Régisseur
Matériels électromécaniques		
- Renouvellement	Régisseur	Régisseur
Installations électriques et informatiques		
- Renouvellement	Régisseur	Régisseur
- Contrôles et tests des sécurités réglementaires	Régisseur	Régisseur
- Mise en conformité avec la réglementation	Collectivité	Collectivité
Matériel de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion, de contrôle d'accès anti-intrusion, de prélèvement et de mesure		
- Création d'équipements neufs	Collectivité	Régisseur
- Mise à niveau technologique	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement	Régisseur	Régisseur
Autre Matériel d'épuration que ceux décrits ci-dessus		
- Renouvellement	Régisseur	Régisseur
GENIE CIVIL ET BATIMENTS		
Ouvrages en béton ou en maçonnerie		
- Renouvellement	Collectivité	Collectivité
- Remplacement complet d'une chambre de vannes	Régisseur	Régisseur
- Vidanges et nettoyage des ouvrages	Régisseur	Régisseur
- Réparations localisées de fissures, d'étanchéité, d'enduit, …	Régisseur	Régisseur
- Réparation d'éclats de béton et de défaut de peinture	Régisseur	Régisseur
- Peinture intérieure et extérieure	Régisseur	Régisseur

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	EXECUTES PAR	A LA CHARGE DE
- Réfection d'étanchéité sur réparation localisée	Régisseur	Régisseur
- Réfection d'étanchéité sur réparation complète de l'ouvrage	Collectivité	Collectivité
- Renouvellement des équipements sanitaires (lavabos, toilettes, …)	Régisseur	Régisseur
Accessoires du génie civil		
- Renouvellement de caillebotis	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement d'un garde-corps	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement des tampons et capots d'accès	Régisseur	Régisseur
Ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, huisserie, vitrerie et mobiliers		
- Renouvellement (hors cuves métalliques)	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement des cuves métalliques	Régisseur	Régisseur
- Protection anti-corrosion et peintures	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement du mobilier	Régisseur	Régisseur
Toiture, couverture, zinguerie		
- Renouvellement	Collectivité	Collectivité
- Réparations localisées	Régisseur	Régisseur
AMENAGEMENTS EXTERIEURS		
Réseaux divers		
- Renouvellement de l'éclairage extérieur des ouvrages et des sites (candélabres, ..)	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement des réseaux enterrés	Collectivité	Collectivité
Clôtures et portails		
- Peintures des portails	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement des clôtures et portails	Régisseur	Régisseur
Espaces verts		
- Entretien des gazons et arbustes inclus dans l'enceinte d'exploitation des ouvrages	Régisseur	Régisseur
- Entretien et renouvellement des systèmes d'arrosage dans l'enceinte d'exploitation	Régisseur	Régisseur
Voies de circulation interne		
- Réparations ponctuelles	Régisseur	Régisseur
- Réfection générale	Collectivité	Collectivité
- Modification d'emprise	Collectivité	Collectivité

3.4) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 85 000 habitants.

3.5) Nombre d'abonnements par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement	Nombre d'Abonnements	2017	2018
Les Bizots	domestiques	65	66
	non domestiques	0	0
Blanzy	domestiques	5327	5325
	non domestiques		
Le Breuil-Bourg	domestiques	178	198
	non domestiques	0	0
Le Breuil-Vernizys	domestiques	8	8
	non domestiques	0	0
Le Breuil-Voisottes	domestiques	18	19
	non domestiques	0	0
Charmoy-Calvaire	domestiques	17	18
	non domestiques	0	0
Charmoy-Ville	domestiques	13	13
	non domestiques	0	0
Ciry-le-Noble-Bourg	domestiques	576	574
	non domestiques		
Ciry-le-Noble-Touillards	domestiques	22	3
	non domestiques	0	0
Ecuisses	domestiques	674	674
	non domestiques		
Génelard-Bourg	domestiques	611	619
	non domestiques		
Génelard-Zone artisanale	domestiques	9	9
	non domestiques		
	non domestiques		
Marmagne-Bourg	domestiques	421	430
	non domestiques		
Marmagne-Pont d'Ajoux	domestiques	56	50
	non domestiques		
Marmagne-Vaumartin	domestiques	28	27
	non domestiques		
Montceau-les-Mines	domestiques	10161	10146
	non domestiques		
Montceau-Génatas	domestiques	269	270
	non domestiques		
Mont Saint Vincent Bourg	domestiques	A définir	A définir
	non domestiques		
Mont Saint Vincent	domestiques	A définir	A définir
	non domestiques		
Perrecy-les-Forges	domestiques	570	575
	non domestiques		
Pouilloux-Bourg	domestiques	91	91
	non domestiques		
Pouilloux-Pont des vernes	domestiques	124	124
	non domestiques	0	0
Pouilloux-grands trembles	domestiques	16	16
	non domestiques		
Sanvignes-Essarts	domestiques	1596	1607
	non domestiques	0	0
Sanvignes-Velay	domestiques	315	322
	non domestiques		

Nom du système d'assainissement	Nombre d'Abonnements	2017	2018
St Bérain-sous-Sanvignes	domestiques	8	213
	non domestiques		
St Eusèbe-Monay	domestiques	57	7
	non domestiques		
St Firmin-Bourg	domestiques	58	56
	non domestiques		
St Julien-sur-Dheune	domestiques	81	80
	non domestiques		
St Laurent-d'Andenay	domestiques	144	143
	non domestiques		
St Pierre-de-Varennes-Drevin	domestiques	44	45
	non domestiques		
St Pierre-de-Varennes-Anxin	domestiques	24	23
	non domestiques		
St Pierre-de-Varennes-Grizy	domestiques	108	110
	non domestiques		
St Pierre-de-Varennes-Salière	domestiques	8	8
	non domestiques		
St Pierre-de-Varennes-Piqueboeuf	domestiques	3	3
	non domestiques		
St Pierre-de-Varennes-Luchet	domestiques	20	18
	non domestiques		
St Pierre-de-Varennes-les Couchets	domestiques	54	52
	non domestiques		
St Pierre-de-Varennes-Bernauds	domestiques	20	20
	non domestiques		
St Pierre-de-Varennes-Hauts de Chegnots	domestiques	20	60
	non domestiques		
Saint Romain sous Gourdon	domestiques	A définir	A définir
	non domestiques		
St Sernin-du-Bois-Chevroche	domestiques	1157	1151
	non domestiques		
St Symphorien de Marmagne - Bourg	domestiques	214	214
	non domestiques		
St Symphorien de Marmagne - Entrevaux	domestiques	28	29
	non domestiques	0	0
Torcy	domestiques	16497	16537
	non domestiques		

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

3.6) Volumes facturés et traités

Pour 2018, première année du contrat avec Creusot Montceau Eau, les volumes facturés correspondent à moins d'une année calendaire (une facturation semestrielle). Le calcul se fera de nouveau comme auparavant en 2019. Dans ces conditions, la comparaison 2017/2018 n'a pas d'intérêt.

Volumes facturés [m³]	**2017**	**2018**	**Variation**
Total des volumes facturés	4 896 281	2 436 908	-
Total des volumes traités	7 316 415	7 922 609	+8%

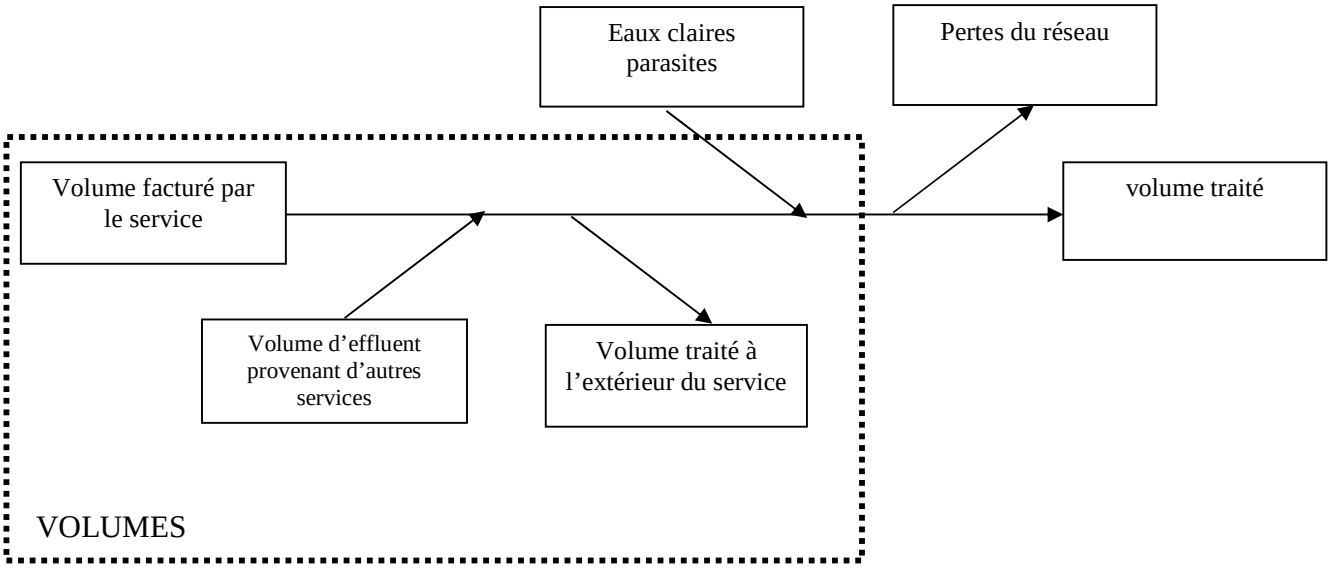

3.7) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau public de collecte des eaux usées (D202.0) et par système public d'assainissement

Il s'agit du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique.

Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières, mais une autorisation n'est pas systématiquement assortie d'une convention de rejet.

47 autorisations de déversements d'eaux usées non domestiques ont été accordées par la collectivité. En voici un détail pour les systèmes les plus importants :

Système d'assainissement	Nombre d'autorisations de déversements d'eaux usées non domestiques	
	avec autorisation de déversement formalisée	dont convention spéciale de déversement
Torcy	32	13
Montceau-les-Mines	10	2
Blanzy	2	1
Sanvignes Les Essarts	2	1
Génelard	1	1
Total	47	18

3.8) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité)

Il existe une convention de déversement d'effluents communautaires vers le SMEMAC sur la commune de Saint Jean de Trézy.

3.9) Caractéristiques du réseau de collecte

3.9.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux (hors branchements)

Canalisations	2017	2018	Variation %
Réseau séparatif (km)	425,76	395,91*	-7%
Réseau unitaire (km)	333,33	333,36	0,01%
Total eaux usées(km)	*759,09*	*726.92*	-
Réseau eaux pluviales (km)	288,32	290,04	0,6%
Pour mémoire : refoulement (km)	*38,48*	*39,22*	*1,9%*

** la baisse importante du linéaire de réseau séparatif correspond à une meilleure connaissance du patrimoine et au décompte des canalisations de refoulement qui était intégré à celui des réseaux de collecte d'eaux usées strictes.*

3.9.2) Identification des ouvrages existants

Station	Poste de relèvement	dont avec Trop-plein	dont DO en amont du poste
Bizots	-	-	-
Blanzy	11	6	4
Breuil-bourg	1		
Breuil Vernizy			
Breuil Voisottes	1		
Charmoy Bourg			
Charmoy Lotissement			
Ciry-le-noble	3	1	2
Ciry-le-noble Touillards	1		
Ecuisses	2		

Station	Poste de relèvement	dont avec Trop-plein	dont DO en amont du poste
Génelard	3	2	2
Génelard zone artisanale			
Marmagne bourg	1		
Marmagne Pont d'Ajoux			
Marmagne Vaumartin			
Montceau	17	8	4
Montceau - Les Génatas	4		
Mont St Vincent	1		
Perrecy-les-forges	1		
Pouilloux - Bourg			
Pouilloux - Pont les Vernes			
Pouilloux Grand Trembles	-		
Sanvignes - Les Essarts	7	3	2
Sanvignes Velay			
St Bérain-sous-Sanvignes	-		
St Eusèbe-Monay			
St Firmin Bourg	1		
St Julien sur Dheune	1		
St Laurent d'Andenay			
St Pierre de Varennes Drevin			
St Pierre de Varennes Bourg /Grizy			
St Pierre de Varennes Anxin			
St Pierre de Varennes Hauts de Chegnots			
St Pierre de Varennes Bernauds			
St Pierre de Varennes Salière			
St Pierre de Varennes Luchet			
St Pierre de Varennes Couchets	1		
St Pierre de Varennes Piqueboeuf			
St Romain sous Gourdon			
St Sernin du Bois	1	1	0
St Symphorien de Marmagne Bourg	1		
St Symphorien de Marmagne Entrevaux			
Torcy	43	19	17
TOTAL	**101**	**40**	**31**

Les 44 systèmes d'assainissement communautaires comptent 101 postes de relèvement et 436 déversoirs d'orage répartis sur les réseaux eaux strictes ou unitaires.

3.10) Ouvrages d'épuration des eaux usées

3.10.1) Traitement des effluents

Nombre de stations d'épuration : 44

Les détails des caractéristiques et performances de tous les traitements des eaux usées sont présentés en détail dans le rapport du délégataire.

3.10.2) Quantité de boues issues des traitements [t MS] (D203.0)

100% des boues évacuées l'ont été conformément aux plans d'épandage préfectoraux.

		Tonnage de boues évacuées	
		(tonnes de matière sèche)	
Commune d'implantation	**Nom de la station d'épuration**	**2017**	**2018**
Blanzy	**UDEP**	121.7	130,2
Ciry-le-Noble	**UDEP**	9.3	6,9
Génelard	**Bourg**	9.4	10,6
Montceau*	**UDEP**	663.3	697.2
Perrecy	**UDEP**	9.1	8,2
Pouilloux	**Bourg**	2.1	1,9
Saint Sernin*	**UDEP**	27.9	19
Sanvignes	**Les Essarts**	26.1	22,2
Sanvignes	**Velay**	1.2	0,3
Torcy*	**UDEP**	794.2	670,6
TOTAL		1664.3	1550

* : 3 plans d'épandage agricole autorisés.

4) Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

4.1) Fixation des tarifs en vigueur

Pour l'année 2018, l'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant la part collectivité le 26 septembre 2017.

Pour la Communauté Urbaine Creusot Montceau, les tarifs concernant la part de la société Véolia Eau sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les frais d'accès au service connus au 1er janvier 2018 sont de 45,13 € HT.

Autres prestations facturées aux abonnés :

Nature des prestations		Tarifs HT	TVA applicable	Montant TTC
Habitation existante se raccordant au réseau public dans le cadre d'une extension (CSP L1331-7)				
Branchement eaux usées seul ou eaux pluviales seul	Habitation existante et équipée d'un ANC et appartenant à une personne physique	785,38 €	exonérée 0,0%	785,38 €
	Habitation non équipée d'un ANC et appartenant à une personne physique	1 570,76 €	exonérée 0,0%	1 570,76 €
	Autres locaux (habitat appartenant à une personne morale ou local à usage professionnel)	coût réel du marché à bons de commande communautaire		coût réel du marché à bons de commande communautaire
Branchement eaux usées <u>et</u> branchement eaux pluviales	Habitation existante et équipée d'un ANC et appartenant à une personne physique	1 047,17 €	exonérée 0,0%	1 047,17 €
	Habitation non équipée d'un ANC et appartenant à une personne physique	2 094,35 €	exonérée 0,0%	2 094,35 €
	Autres locaux (habitat appartenant à une personne morale ou local à usage professionnel)	coût réel du marché à bons de commande communautaire		coût réel du marché à bons de commande communautaire

Nature des prestations		Tarifs HT	TVA applicable	Montant TTC
Habitation existante se raccordant au réseau public dans le cadre d'une extension (CSP L1331-7)				
Branchement eaux usées et/ou eaux pluviales par refoulement public ou via un réseau sous domaine privé	Habitation existante et équipée d'un ANC et appartenant à une personne physique	523,59 €	exonérée 0,0%	523,59 €
	Habitation non équipée d'un ANC et appartenant à une personne physique	523,59 €	exonérée 0,0%	523,59 €
	Autres locaux (habitat appartenant à une personne morale ou local à usage professionnel)	coût réel du marché à bons de commande communautaire		coût réel du marché à bons de commande communautaire
Habitation existante se raccordant au réseau public hors cadre d'une extension et habitation neuve se raccordant au réseau				
Branchement eaux usées seul ou eaux pluviales seul	Habitation neuve (appartenant à une personne physique)	1 570,76 €	exonérée 0,0%	1 570,76 €
	Maison existante avec un ANC (et réseau en service depuis plus de 2 ans et appartenant à une personne physique)	785,37 €	réduite 10,0%	863,91 €
	Maison existante sans ANC (et réseau en service depuis plus de 2 ans et appartenant à une personne physique)	1 570,76 €	réduite 10,0%	1 727,84 €
	Autres locaux (habitat appartenant à une personne morale ou local à usage professionnel)	coût réel du marché à bons de commande communautaire		coût réel du marché à bons de commande communautaire

Nature des prestations		Tarifs HT	TVA applicable	Montant TTC
Habitation existante se raccordant au réseau public hors cadre d'une extension et habitation neuve se raccordant au réseau				
Branchement eaux usées <u>et</u> branchement eaux pluviales	Habitation neuve (appartenant à une personne physique)	2 094,35 €	exonérée 0,0%	2 094,35 €
	Maison existante avec un ANC (et réseau en service depuis plus de 2 ans et appartenant à une personne physique)	1 047,17 €	réduite 10,0%	1 151,89 €
	Maison existante sans ANC (et réseau en service depuis plus de 2 ans et appartenant à une personne physique)	2 094,35 €	réduite 10,0%	2 303,79 €
	Autres locaux (habitat appartenant à une personne morale ou local à usage professionnel)	coût réel du marché à bons de commande communautaire		coût réel du marché à bons de commande communautaire
Branchement eaux usées et/ou eaux pluviales par refoulement public ou via un réseau sous domaine privé	Habitation neuve (appartenant à une personne physique)	523,59 €	exonérée 0,0%	523,59 €
	Maison existante et réseau en service depuis plus de 2 ans (et appartenant à une personne physique)	523,59 €	réduite 10,0%	575,95 €
	Autres locaux (habitat appartenant à une personne morale ou local à usage professionnel)	coût réel du marché à bons de commande communautaire		coût réel du marché à bons de commande communautaire

Autres prestations

Nature des prestations	Tarifs HT	TVA applicable	Montant TTC
Rapport de conformité dans le cadre d'une vente	102,62 €	normale 20,0%	123,14 €

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes publics concernés. Le service assainissement collectif est assujetti en particulier à la TVA (taux : 10 % pour le service de collecte et traitement, 20 % pour les travaux) et aux redevances de l'Agence de l'eau ci-après explicitées.

4.2) Prix du service d'assainissement collectif

Le prix du service comprend :

☒ Une *partie fixe ou abonnement*

☒ Une *partie proportionnelle à la consommation d'eau potable* (obligatoire)

Les abonnements sont payables *d'avance, semestriellement.*
Les volumes d'eau sont relevés *annuellement.*

Les consommations sont payables *à terme échu*, au vu du *relevé*. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

4.3) Redevance de modernisation des réseaux de collecte et évolution du tarif de l'assainissement collectif

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

	Désignation	**Prix connus au 31/12 2017**	**Prix connus au 31/12 2018**
Part de l'exploitant			
	Part fixe [€ HT/an] (*) (abonnement ordinaire) *(Blanzy, Ciry le Noble, Ecuisses, Essertenne, Génelard, Le Breuil, Le Creusot, Les Bizots, Montceau-les-Mines, Montcenis, Montchanin, Mont St Vincent, Perrecy-les-Forges, Perreuil, Pouilloux, Saint-Bérain-sous-Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint Romain sous Gourdon, Saint-Sernin-du-Bois, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines et Torcy).*	20.86	0
	Part proportionnelle [€ HT/m³] (**)(	0,9568	0
Part de la collectivité			
	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire)	7	27,76
	Part proportionnelle [€ HT/m³]	0,3881	1,3449
Redevances et taxes	<u>Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m³]</u> *(Torcy, St Vallier, St Sernin, St Romain sous Gourdon, St Eusèbe, Montchanin, Montcenis, Montceau, Mont St Vincent, Le Creusot, Blanzy, Sanvignes, St Bérain, Perrecy, Le Breuil, Génelard, Ciry, St Laurent, Les Bizots, St Symphorien de Marmagne, Pouilloux, Marmagne, Gourdon, Marigny, Charmoy, St Firmin, St Pierre de Varennes)*	0,18	0,18
	<u>Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m³]</u> *(Ecuisses, Essertenne, Perreuil, St Julien sur Dheune)*	0,16	0,155
	TVA	10 %	10 %

4.4) Prix TTC du service d'assainissement collectif au m3 pour 120m3 (D204.0)

Sur les communes de Torcy, St Vallier, St Sernin, St Romain sous Gourdon, St Eusèbe, Montchanin, Montcenis, Montceau, Mont St Vincent, Le Creusot, Blanzy, Sanvignes, St Bérain, Perrecy, Le Breuil, Génelard, Ciry, St Laurent, Les Bizots, St Symphorien de Marmagne, Pouilloux, Marmagne, Gourdon, Marigny, Charmoy, St Firmin, St Pierre de Varennes : Composante de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m³)

	Prix 2017	**Prix 2018**	**Variation en %**
Exploitant	135.68	0	
Collectivité	53.57	189,15	
Total	189.25	189.15	-0.05 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	21.60	21.60	0 %
TVA	21.08	21.07	-0.05 %
Total [€ TTC]	231.93	231.82	-0.05%

En 2018, Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 1,93 € TTC/m³

Uniquement sur les communes d'Ecuisses et St Julien sur Dheune : Composante de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m³)

	Prix 2017	**Prix 2018**	**Variation en %**
Exploitant	135.58	0	
Collectivité	53.57	189.15	-
Total	189.15	189.15	0 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	19.20	18.60	-3.13 %
TVA	20.84	20.77	-0.34 %
Total [€ TTC]	229.29	228.52	-0.34 %

En 2018, Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 1,90 € TTC/m³

4.5) Recettes d'exploitation :

Recettes du délégataire Véolia Eau 2017 (dernière année du contrat) :

		2017
part délégataire	**Recettes liées à l'exploitation du service**	
	Recettes liées à la facturation des abonnés	4 101 762 €
	Traitement des volumes extérieurs	8 367 €
	Autres recettes	1 503 349 €
	Dotation au fond contractuel	308 691 €
	Travaux à titre exclusif	233 000 €
	Produits accessoires	28 497 €
Part Communautaire	**Recettes liées à la facturation des abonnés**	1 778 644 €
Divers	**droits de voirie**	77 020 €
	Redevance pour modernisation des réseaux	604 218 €

Recettes du régisseur Creusot Montceau 2018 :

Le régisseur est rémunéré selon le volume assiette, une part fixe et un intéressement défini selon les résultats de performances (réclamation, taux de désobstruction).

La rémunération 2018 (en cours de contrôle) est de l'ordre de 5 127 500 €, comprenant un résultat de l'ordre de + 190 900 € (3,7%), hors travaux de mise en conformité des branchements (mise en place de boite pour moins de 100 k€ HT).

5) Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

5.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales

	2017	2018	Variation en %
Taux de desserte globale	99	99	-

5.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (1)	Oui **(1) (2)** : 10 points non : 0 point	10
VP.254	Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	**(1) Oui = condition <u>supplémentaire</u> à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.252**	-
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	**(2) 50% minimum = condition <u>supplémentaire</u> à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.252**	-
		Au-delà de 50% : de 1 à 5 points sous conditions (1)	4.
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (2)	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	*10*
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	*10*
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	*0*
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	*0*
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	*0*
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	*10*
	TOTAL	**120**	**29**

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(3) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

5.3) Conformités réglementaires

Les indicateurs de conformité de l'assainissement public collectif aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié sont du ressort de la Police de l'Eau. Ces indicateurs concernent uniquement les dispositifs publics collectant une charge supérieure à 2 000 EH.

Ils concernent les trois parties essentielles du dispositif :

- la surveillance ou observatoire de la collecte, et du traitement ;
- la collecte des eaux usées, et sa performance ;
- le traitement, et sa performance.

5.3.1) Conformité des équipements d'épuration (P204.3)

Systèmes publics de collecte et traitement	Charge journalière moyenne en DBO5 (kg DBO5/j) pour l'année 2018	**Conformité exercice 2018 0 (NON CONFORME) ou 100 (CONFORME)**
TORCY	971,9	100
MONTCEAU-LES-MINES	596	100
BLANZY	223,6	100
Chevroches (SAINT-SERNIN-DU-BOIS)	47	100
Essarts (SANVIGNES-LES-MINES)	88	100
Bourg (GENELARD)	22,7	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la surveillance des effluents est 100.

5.3.2) Collecte des eaux usées (P203.3)

Systèmes publics de collecte et traitement	Charge journalière moyenne en DBO5 (kg DBO5/j) pour l'année 2018	**Conformité exercice 2018 0 (NON CONFORME) ou 100 (CONFORME)**
TORCY	971,9	0
MONTCEAU-LES-MINES	596	0
BLANZY	223,6	0
Chevroches (SAINT-SERNIN-DU-BOIS)	47	100
Essarts (SANVIGNES-LES-MINES)	88	0
Bourg (GENELARD)	22,7	0

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 2.

5.3.3) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Systèmes publics de collecte et traitement	Charge journalière moyenne en DBO5 (kg DBO5/j) pour l'année 2018	**Conformité exercice 2018 0 (NON CONFORME) ou 100 (CONFORME)**
TORCY	971,9	100
MONTCEAU-LES-MINES	596	0
BLANZY	223,6	100
Chevroches (SAINT-SERNIN-DU-BOIS)	47	100
Essarts (SANVIGNES-LES-MINES)	88	0
Bourg (GENELARD)	22,7	0

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la performance des traitements est 64.

5.4) Quantité et conformité réglementaire des filières de gestion des boues issues des ouvrages d'épuration (P206.3)

Quantité totale de Matières Sèches évacuées dans l'année : **1 564,9 Tonnes (1 749 en 2017)**

Conformité des filières : **100 % en valorisation agricole (100% en 2017)**

5.5) Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (CCSPL P251.1)

Nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux / nombre d'habitants desservis : **0,02 pour 1000 habitants (0,22 en 2017), soient 2 débordements recensés.**

5.6) Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (CCSPL P252.2)

Nombre de points noirs (tout point sur la partie publique du réseau unitaire ou séparatif nécessitant au moins 2 interventions par an, préventive ou curative) / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) x 100 : **11,23 unités pour 100 Kms (10,28 en 2017).**

5.7) Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P253.2)

Linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années / longueur du réseau de collecte hors branchements : **0.26% (0,27 en 2017).**

5.8) Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (arrêté préfectoral) pris en application de la police de l'eau (CCSPL P254.3)

Seuls les services comportant au moins une station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH sont concernés.

Commune d'implantation	Nom du système	2017	2018
Blanzy	**UDEP**	88	100
Génelard	**UDEP du Bourg**	100	100
Montceau	**UDEP**	90	100
Saint Sernin	**UDEP**	100	100
Sanvignes	**UDEP Les Essarts**	30	58,3
Torcy	**UDEP**	99	100

La conformité globale des performances des traitements est de 76,4 % en 2018.

5.9) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P255.3)

Les points sont attribués en « tout ou rien ». Les parties B et C ne sont prises en compte que si 80 points sont obtenus pour la partie A.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	**Barème**	**Valeur ICR**
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
Total Partie A	**100**	**90**
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	**120**	**110**

5.10) Durée d'extinction de la dette (CCSPL P256.2)

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Encours total de la dette au 31 décembre 2018 :	4 519 248 €
Epargne brute annuelle 2018 :	2 056 266 €
Durée d'extinction de la dette :	2,2 ans

5.11) Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (CCSPL P257.0)

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2017	2018
Taux d'impayés	1.48% (137 500 €)	Cf rapport EAU*

* : le régisseur eau est chargé de la facturation et recouvrement pendant 6 mois, ensuite la Communauté prend en charge le recouvrement via le Centre des Finances Publiques du Creusot.

5.12) Taux de réclamations (CCSPL P258.1)

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2017	2018
Nombre de réclamations à l'exploitant	1	4
Nombre de réclamations à la collectivité	14	15
Taux de réclamations global (pour 1000 hab.)	0,37	0,47

6) Financement des investissements

6.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Bilan des principaux investissements réalisés en 2018 en études, renouvellement, extension de réseau :

Renouvellement de réseau assainissement	Dépense 2018 (€ H.T.)	Engagé 2018 à réaliser 2019 (€ H.T.)
Crédits travaux divers Communauté	665 412.74	456 937.97
Crédits Fonds de renouvellement de réseau Véolia Eau	0	0
Frais d'études assainissement	Dépense 2018 (€ H.T.)	Engagé 2018 à réaliser 2019 (€ H.T.)
Crédits Communauté, principalement lancement des Schéma Directeur	38 447.70	347 650.00
Extension de réseau assainissement	Dépense 2018 (€ H.T.)	Engagé 2018 à réaliser 2019 (€ H.T.)
Crédits Communauté	835 437.68	305 422.40
Mise aux normes des UDEP	Dépense 2018 (€ H.T.)	Engagé 2018 à réaliser 2019 (€ H.T.)
Crédits Communauté,	0	57 111.10
Branchements isolés	Dépense 2018 (€ H.T.)	Engagé 2018 à réaliser 2019 (€ H.T.)
Crédits Communauté	157 935.77	87 124.10
Frais d'insertion	Dépense 2018 (€ H.T.)	Engagé 2018 à réaliser 2019 (€ H.T.)
Crédits Communauté	793.80	0
GER – renouvellement Régisseur	Dépense 2018 (€ H.T.)	Engagé 2018 à réaliser 2019 (€ H.T.)
Crédits Communauté	0	408 546.12

139 148 € de subventions ont été touchées pour le financement de ces actions.

6.2) Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2017	2018
Encours de la dette au 31 décembre	5 654 369	4 519 248
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	430 117	404 880
dont en intérêts	198 552	201 592
dont en capital	231 565	203 288

6.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

	2017	2018
Montant des amortissements	1 350 000	1 384 290
Montant des amortissements des subventions	421 000	450 989

6.4) Présentation des programmes annuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Opération	**Inscription budgétaire (€ H.T.)**
	2018
Schéma Directeur Assainissement	**1 174 000**
Etudes / diagnostics	255 000
Travaux ouvrages (usines de dépollution)	144 000
Rénovation réseaux et branchements	
Amélioration des ouvrages, Restructuration réseau (inondations), Rénovation de réseau (Complément CCM), branchements neufs	775 000
Développement du territoire - extension de réseau	**1 765 000**
Développement urbain (lotissements) et économique	820 000
Extension de réseau constructions neuves - zonage assainissement	945 000
Opérations d'intérêt communautaire	
Diagnostics réseaux, tests, mise à niveau de regards, renouvellement de branchements	**370 000**
Contrat Régie Intéressée (GER)	**491 000**
Total BP 2018 investissements	**3 800 000**

7) Faits marquants de l'exercice et perspectives :

Modes de gestion :

- Mise en œuvre de la régie intéressée pour le service assainissement collectif,
- Mise en œuvre de la régie pour les branchements neufs et diagnostics en cas de vente, les eaux pluviales et le SPANC au 1er janvier 2018 avec le recrutement de 4 agents techniques (exploitation ok, perturbation de la clientèle compte tenu de la facturation transitoire qui nécessitait de solder au 31/12/2017 les comptes client « Veolia » et de mettre en place au 1er janvier 2018 les comptes « CmonO »; les accueils ont permis de traiter les nombreuses réclamations et demandes de précisions)

Protection contre inondation :

- Maîtrise d'œuvre engagée du secteur de la route de Couches au Breuil
- Expertise secteur Puddleurs engagée au Creusot
- Expertise route du Canal engagée à Ecuisses
- Curage sous pont communautaire et expertise secteur RD60/RD273 engagée à Pouilloux
- Fin des travaux (traversée voies SNCF) aval rue de Mâcon à Montchanin

Collecte des eaux usées :

- 1.5 km de réseau rénovés
- 2.748 km de réseaux créés (développement Coriolis et raccordements nouveaux usagers)
- Nombreux effondrements surtout au Creusot
- Engagement de études des schémas directeurs assainissement (Perrecy, Le Breuil Bourg, Charmoy (2), Ecuisses, Sanvignes Essarts, Sanvignes Velay, St Sernin, Génelard Bourg, Blanzy, Montceau, et Torcy)
- Projet de mises aux normes de l'autosurveillance des réseaux et choix de l'entreprise de travaux

Epuration des eaux usées :

- Réalisation des diagnostics réglementaires amont sur les principaux systèmes (Blanzy, Montceau, Torcy)
- Engagement de études des schémas directeurs assainissement (Perrecy, Le Breuil Bourg, Ecuisses, Sanvignes Essarts, St Sernin, Génelard Bourg, Blanzy, Montceau, et Torcy)

8) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

8.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles (P207.0)

Depuis le 1er janvier 2018 et l'entrée en vigueur des contrats de régie intéressée eau et assainissement collectif, la facturation aux abonnés au régisseur eau. Les aides accordées dans le cadre du FSL71 sont précisées dans le rapport EAU.

8.2) Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du CGCT

Sans objet

9) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement

Prix global de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120 m³ :

Sur les communes de Torcy, St Vallier, St Sernin, St Romain sous Gourdon, St Eusèbe, Montchanin, Montcenis, Montceau, Mont St Vincent, Le Creusot, Blanzy, Sanvignes, St Bérain, Perrecy, Le Breuil, Génelard, Ciry, St Laurent, Les Bizots, St Symphorien de Marmagne, Pouilloux, Marmagne, Gourdon, Marigny, Charmoy, St Firmin, St Pierre de Varennes (Agence de l'eau Loire-Bretagne) :

Pour 120 m3 d'eau potable consommés et assainis (collectif)		**Prix 2017 Connu au 1er jan 2018 €**	**Prix 2018 Connu au 1er jan 2019 €**	
Part de l'exploitant				
du service d'eau potable		229.76	0.00	-
de l'assainissement collectif*		135.68	0.00	-
				-
Part de la collectivité				-
du service d'eau potable		67.00	296.24	-
de l'assainissement collectif*		53.57	189.15	-
Total parts exploitant (pour 2017) + collectivité		486.01	485.39	-0.13%
Part Organisme Publics				
Redevance de préservation ressource en eau		6.60	6.60	0.00%
Redevance de pollution domestique		36.00	27.60	-23.33%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte		21.60	21.60	0.00%
TVA				
pour le service d'eau potable		18.66	18.17	-2.63%
pour l'assainissement collectif*		21.08	21.07	-0.05%
TOTAL TTC				
pour le service d'eau potable		358.02	348.61	-2.63%
pour l'assainissement collectif*		231.93	231.82	-0.05%
Total TTC global		589.96	580.44	-1.61%
Total TTC pour 1 m3		4.92	4.84	-1.61%

FACTURE TYPE : 120 m3

SIMULATION

Volume : 120 m3

Avec assainissement collectif	m3	Prix unitaire	Prix connus au 1er janvier 2019
Production et distribution de l'eau			
Redevance à la Collectivité (amortissement et investissement)			
Abonnement annuel (cpt DN 15 sans radio releve)			71.32
Consommation de 0 à 10 m3	10	1.8584	18.58
Consommation de 11 à 30 m3	20	0.8195	16.39
Consommation de 31 à 70 m3	40	1.8584	74.34
Consommation de 71 à 120 m4	50	2.3122	115.61
Consommation de 121 à 500 m4	0	2.5392	0.00
Consommation de 501 à 1000 m4	0	2.3122	0.00
Consommation > 1000 m3	0	2.0853	0.00
Sous-total HT "eau"			296.24
Collecte et traitement des eaux usées (Charges liées à la dépollution des eaux usées)			
Redevance à la Collectivité (amortissement et investissement)			
Abonnement annuel			27.76
Consommation	120	1.3449	161.39
Sous-total HT "assainissement"			189.15
Organismes publics et T.V.A.			
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	120	0.0550	6.60
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0.2300	27.60
Modernisation du réseau de collecte (Agence de l'Eau)	120	0.1800	21.60
TVA 5,5 % sur eau et 10 % sur asst collectif			39.25
Sous-total "Taxes et organismes"			95.05
Total TTC de la facture (€)			
TOTAL TTC DE LA FACTURE			**580.44**
TOTAL TTC DE LA FACTURE sans abonnement			**474.66**
TTC pour 1 m3			**4.84**
TTC pour 1 m3 sans abonnement			3.96

Uniquement sur les communes d'Ecuisses, Essertenne, Perreuil, et St Julien sur Dheune

(Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse) :

Pour 120 m3 d'eau potable consommés et assainis (collectif)	Prix 2017 Connu au 1er jan 2018 €	Prix 2018 Connu au 1er jan 2019 €	
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	229.76	0.00	-
de l'assainissement collectif*	135.68	0.00	-
			-
Part de la collectivité			-
du service d'eau potable	67.00	296.24	-
de l'assainissement collectif*	53.57	189.15	-
Total parts exploitant (pour 2017) + collectivité	486.01	485.39	-0.13%
Part Organisme Publics			
Redevance de préservation ressource en eau	6.60	6.60	0.00%
Redevance de pollution domestique	36.00	34.80	-3.33%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	21.60	18.60	-13.89%
TVA			
pour le service d'eau potable	18.66	18.57	-0.51%
pour l'assainissement collectif*	21.08	20.77	-1.47%
TOTAL TTC			
pour le service d'eau potable	358.02	356.21	-0.51%
pour l'assainissement collectif*	231.93	228.52	-1.47%
Total TTC global	589.96	584.73	-0.89%
Total TTC pour 1 m3	4.92	4.87	-0.89%

FACTURE TYPE : 120 m3

SIMULATION

Volume : 120 m3

Avec assainissement collectif	m3	Prix unitaire	Prix connus au 1er janvier 2019
Production et distribution de l'eau			
Redevance à la Collectivité (amortissement et investissement)			
Abonnement annuel (cpt DN 15 sans radio releve)			71.32
Consommation de 0 à 10 m3	10	1.8584	18.58
Consommation de 11 à 30 m3	20	0.8195	16.39
Consommation de 31 à 70 m3	40	1.8584	74.34
Consommation de 71 à 120 m4	50	2.3122	115.61
Consommation de 121 à 500 m4	0	2.5392	0.00
Consommation de 501 à 1000 m4	0	2.3122	0.00
Consommation > 1000 m3	0	2.0853	0.00
Sous-total HT "eau"			296.24
Collecte et traitement des eaux usées (Charges liées à la dépollution des eaux usées)			
Redevance à la Collectivité (amortissement et investissement)			
Abonnement annuel			27.76
Consommation	120	1.3449	161.39
Sous-total HT "assainissement"			189.15
Organismes publics et T.V.A.			
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	120	0.0550	6.60
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0.2900	34.80
Modernisation du réseau de collecte (Agence de l'Eau)	120	0.1550	18.60
TVA 5,5 % sur eau et 10 % sur asst collectif			39.35
Sous-total "Taxes et organismes"			99.35
Total TTC de la facture (€)			
TOTAL TTC DE LA FACTURE			**584.73**
TOTAL TTC DE LA FACTURE sans abonnement			**478.95**
TTC pour 1 m3			**4.87**
TTC pour 1 m3 sans abonnement			3.99

10) Annexe : rapport annuel du délégataire 2018

Le rapport annuel du délégataire 2018 comprend compléments et détails pour l'exercice 2018 :

- L'essentiel de l'année en terme d'exploitation
- Les clients du service et leur consommation, dont les données clientèle par commune
- Le patrimoine
- La performance et l'efficacité opérationnelle
    - Le bilan de conformité détaillé des déversements de réseaux mesurés, du traitement de chacune des usines d'épuration
    - Le bilan énergétique du patrimoine

SERVICE PUBLIC

DE L'Assainissement Non Collectif

2018

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret du 2 mai 2017.

9 pages au total

Table des matières

1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE 2

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 2
1.2. MODE DE GESTION 2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 3

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 4

2.1. MODALITES DE TARIFICATION 4
2.2. RECETTES 5

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 6

3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 6

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 7

5. PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE 8

1. Caractéristiques du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal** par La collectivité : Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM)

- Caractéristiques : EPCI de type communauté urbaine

- Les Compétences :

☒ Contrôles des installations ☐ Traitement des matières de vidanges*

☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

* : les stations d'épuration communautaires traitent ces matières dépotées par les prestataires de service disposant d'une convention avec la CUCM.

- Territoire desservi (32 communes) : Blanzy, Charmoy, Ciry-le-Noble, Gourdon, Génelard, Le Breuil, Le Creusot, Les Bizots, Marigny, Marmagne, Mary, Mont-Saint-Vincent, Montceau-les-Mines, Montcenis, Montchanin, Morey, Perrecy-les-Forges, Pouilloux, Saint-Berain-sous-Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint-Firmin, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Micaud, Saint-Pierre-de-Varennes, Saint-Romain-sous-Gourdon, Saint-Sernin-du-Bois, Saint-Symphorien-de-Marmagne, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines, Torcy, Écuisses.

  Il s'agit de la totalité de la CUCM non compris les communes d'Essertenne et Perreuil où le service relève du Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois (SMEMAC).

- Existence d'une CCSPL ☑ Oui

- Existence d'un zonage ☑ Oui ; zonage en vigueur approuvé en 2011 ; révision validée par la commission d'enquête publique début 2019

➢ Existence d'un règlement de service ☑ Oui ; règlement en vigueur approuvé en 2018

1.2. Mode de gestion

Le service est exploité en **régie simple,** par la direction eau et assainissement : 6 agents interviennent à temps partiel voire total pour assurer les missions du SPANC.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 12 339 habitants via environ 5 000 installations, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 95 970.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 12,86 % au 31/12/2018. (13,57 % au 31/12/2017).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2017	**Exercice 2018**
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de 100 comme en 2017 sur un maximum de 140.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;

- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs (en €, non soumis à TVA)	**Au 01/01/2018**	**Au 01/01/2019 (inchangé)**
Compétences obligatoires		
Part fixe pour le **contrôle périodique de bon fonctionnement** des installations existantes en € (fréquence moyenne : 8 ans) Facturé avec la facture d'eau	74,08€/8ans	74,08 €/8ans
Part fixe pour les **charges de fonctionnement courantes** du service Facturé avec la facture d'eau	15,11 €/an	15,11€/an
Forfait pour le **contrôle dans le cadre d'une vente** Facturé à l'acte	90,01€	90,01€
Forfait pour le **contrôle des installations neuves ou rénovées** en € Facturé à l'acte	159,51 €	159,51 €
Compétences facultatives		
Sans objet		

La délibération du 26/09/2017 a fixé les différents tarifs et prestations aux abonnés à compter du 01/01/2018.

2.2. Recettes

	Exercice 2017			Exercice 2018
	Collectivité	**Délégataire (le cas échéant)**	**Total**	**Collectivité**
Part fixe pour les charges de fonctionnement en €	64 965.70	0	64965.70	74 598.14
Facturation du service obligatoire (contrôles existant et neuf) en €	1 429.91**	57 674*	59 103,91	21 640.19
Diagnostic dans le cadre d'une vente en €	0	4 800*	4 800	5 940.66
Contribution exceptionnelle du budget général en €	/	/	Néant	Néant

* : les contrôles des installations existantes étaient délégués*, ceux des installations neuves assurés en régie directe**.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service (1er janvier 2010) jusqu'au 31/12/2018**,

- d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2018**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2017	**Exercice 2018**
Nombre d'installations **contrôlées**	3 737	4 570
Nombre d'installations **contrôlées conformes ou mises en conformité**	1 741	700
Autres installations **contrôlées** ne présentant **pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement**	____	1 245
Taux de conformité	47 %	43 %

4. Financement des investissements

Aucune intervention de travaux n’a été mise en œuvre.

5. Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Plusieurs actions d'amélioration sont en réflexion :

- Assistance renforcée voire réalisation de l' « entretien »,
- Assistance renforcée voire réalisation des « travaux de mises aux normes »,
- Réduction des délais de transmission des rapports de contrôle,
- Actions permettant de réaliser le contrôle en cas de refus persistant.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

agence de l'eau Loire-Bretagne

Établissement public du ministère chargé du développement durable

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe

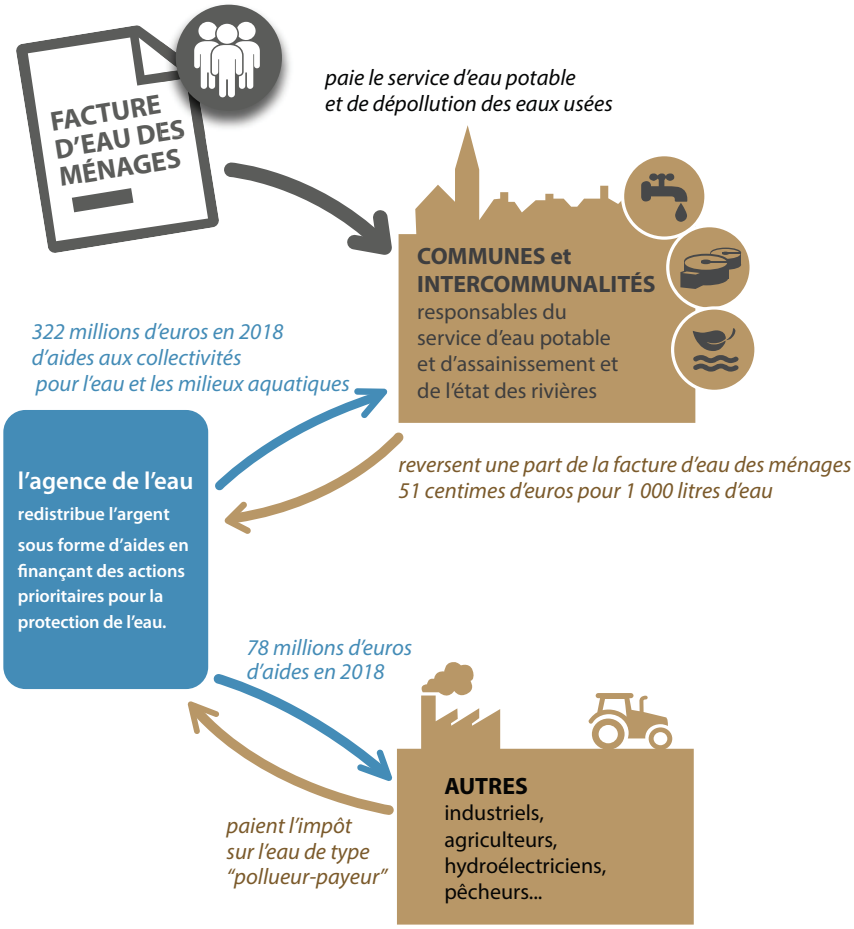

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne *(estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2015).*

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,4 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF…) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr & aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2018 ?

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 288 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

0,74 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

3,32 € de redevance de pollution payés par les industriels *(y compris réseaux de collecte)* et les activités économiques concernés

70,48 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés *(y compris réseaux de collecte)*

6,20 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2018

0,64 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés *(pêcheurs)*

2,02 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

6,87 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

9,73 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2018)
source agence de l'eau Loire-Bretagne

4,54 € aux acteurs économiques **pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau**

46,66 € aux collectivités **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales,** dont 21 € pour la solidarité envers les communes rurales

10,75 € aux exploitants concernés **pour des actions de dépollution dans l'agriculture et pour l'irrigation**

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2018

12,71 € aux collectivités rurales et urbaines **pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable,** *notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages*

0,79 € **pour la coopération internationale**

15,13 € principalement aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques,** *en particulier des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides*

9,42 € **pour l'animation des politiques de l'eau** *(gestion concertée, connaissance, réseaux de surveillance des eaux, information et sensibilisation)*

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2018

Pour réduire les sources de pollution

• 8 851 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques.
• 204 contrats territoriaux accompagnent les agriculteurs par l'intermédiaire d'animations collectives, de diagnostics d'exploitations, d'accompagnements individuels, d'actions de communication ou encore d'études.
• L'agence de l'eau accompagne 38 communes, groupements de communes ou 51 syndicats, 18 associations, 9 fédérations de défense contre les nuisibles (FREDON), 4 centres permanents d'éducation à l'environnement (CPIE) dans leur démarche « zéro phyto ».

Pour dépolluer les eaux

• La révision du 10e programme s'est traduite par une forte augmentation des taux d'aide, en particulier sur les systèmes d'assainissement prioritaires. Il en résulte une dynamique d'investissements très soutenue en 2018 avec 189 millions d'euros d'aide.
• Les aides pour la mise en place de l'auto-surveillance des réseaux d'eaux usées restent soutenues.
• Des aides à la réhabilitation groupée de 8 585 installations d'assainissement non collectif présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré.

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

• 1 869 km de cours d'eau sont restaurés et 1 764 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
• 236 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments.
• 7 034 hectares de zones humides sont restaurés et 516 sont acquis pour être protégés.

Pour préserver les ressources

En 2018, 166 actions sont financées au titre de la protection de la ressource.
L'agence finance 154 actions en faveur de l'eau potable.

Pour préserver le littoral

• Depuis 2013, 171 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires.

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

• L'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire.
• Elle accompagne 334 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin.
• Des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements.

Pour une gestion solidaire

• En 2018, 143,6 millions d'euros d'aides ont été apportées aux communes rurales sous forme de subvention, dont 92,4 millions d'euros dans le cadre du programme solidarité urbain-rural.
• Solidarité avec les pays en développement : l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient, avec 3,2 millions d'euros, 36 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 261 000 habitants.

RECONQUÉRIR LE BON ÉTAT DES EAUX

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, l'agence de l'eau recherche la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux **(Sdage)**.

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU

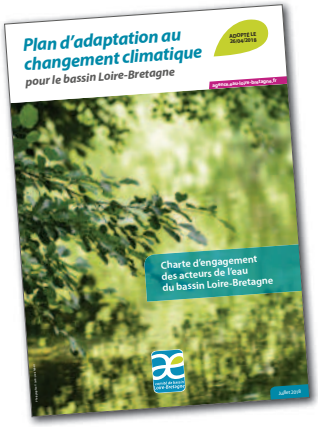

2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Il offre un cadre et propose des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés **à se mobiliser autour des nombreuses solutions**.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

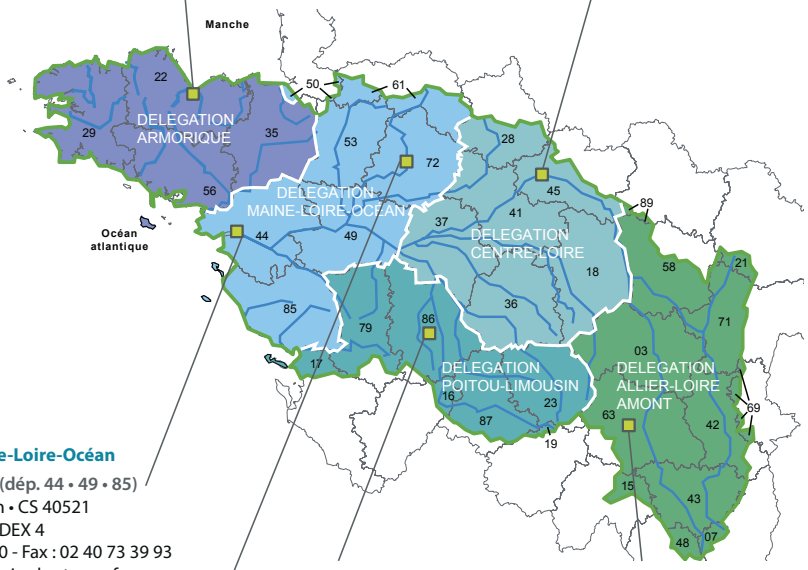

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégation Maine-Loire-Océan
→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

DTP669 • Conception et réalisation : DIC-AELB • mars 2019
Impression : Groupe Jouve - imprim'vert sur papier PEFC™ sous licence 10-31-1316
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert • application : AERM&C

ÉDITION 2019

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
établissement public de l'État

SAUVONS L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **3,70 € TTC/m³** et de **4,06 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

**Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2017.*

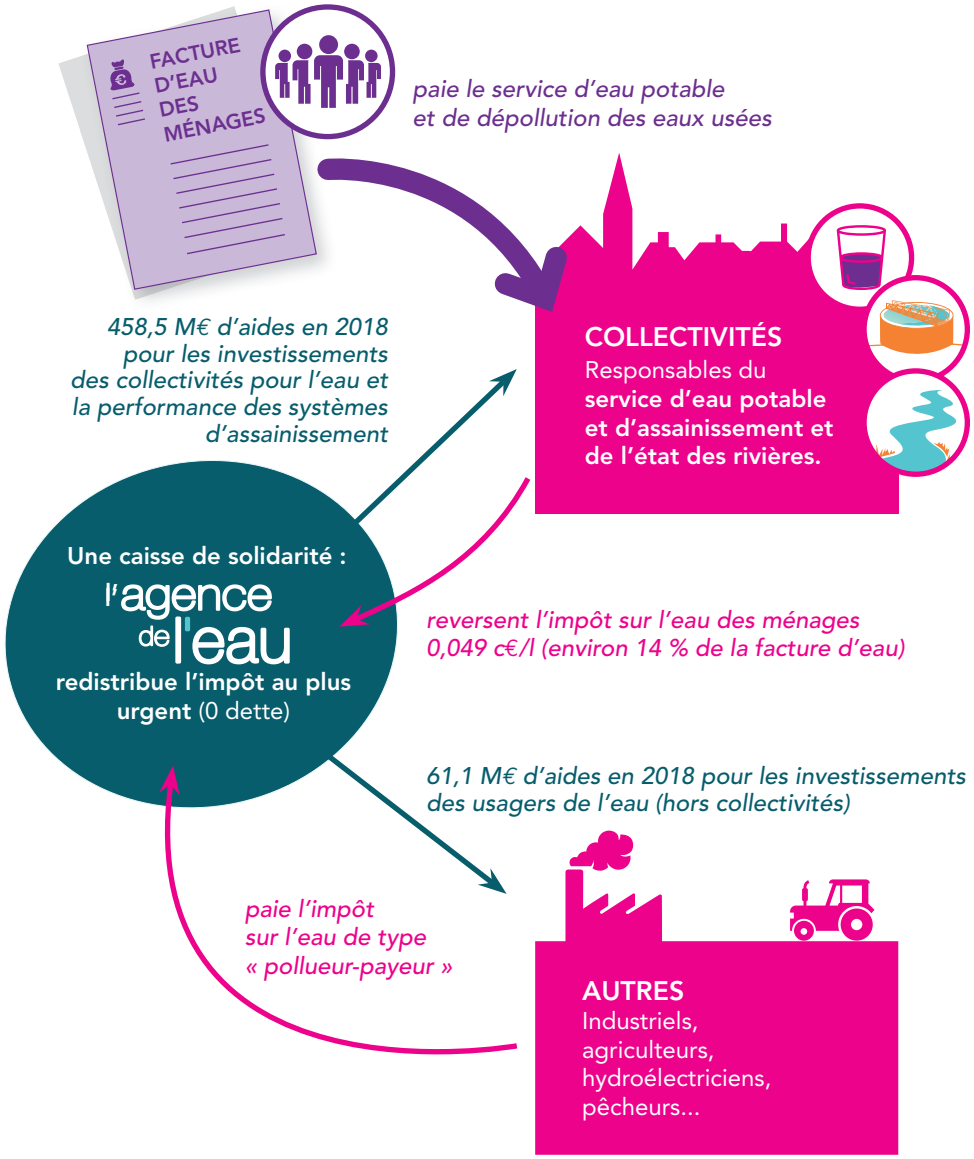

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU
DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2018

▶ Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (57,4 millions €)

390 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation…) ont permis d'économiser 40,7 millions m^3 en 2018 soit la consommation annuelle d'une ville de 783000 habitants.

▶ Pour dépolluer les eaux (158,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

61 stations d'épuration aidées en 2018. L'objectif d'amélioration des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les territoires ruraux fragiles et la lutte contre les pollutions de temps de pluie.

▶ Pour réduire les pollutions toxiques (20,1 millions €)

Sur 2013-2018, **52 territoires engagés dans des démarches collectives** de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
4 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

▶ Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (60,4 millions €)

15 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.
42 M€ consacrés à la profession agricole pour les actions de suppression ou de réduction des pesticides et nitrates (investissement matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri-environnementales, études et animation).

▶ Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (80 millions €)

115 km de rivières restaurées et 269 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, certains ouvrages empêchent les poissons de circuler et les sédiments de transiter. Ils peuvent même aggraver les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
1 565 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. L'objectif du 10e programme de l'agence de restaurer 10 000 ha de zones humides est dépassé depuis fin 2016 avec 15 262 ha de zones humides restaurés ou préservés. Telle une éponge, les zones humides participent à la régulation des eaux en absorbant l'eau en excès et en la relargant quand il fait sec.

▶ Pour la solidarité internationale (4,4 millions €)

79 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2019

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.

521,9 M€ DE REDEVANCES PERÇUES PAR L'AGENCE EN 2019

14,5 % (76 M€) payés par les collectivités **comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau**

72 % (375,8 M€) payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **comme redevance de pollution domestique**

10,4 % (54,1 M€) payés par les industriels et les activités économiques **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**

0,5 % (2,5 M€) payés par les pêcheurs, propriétaires de canaux, d'ouvrages de stockage et d'obstacles **comme redevance pour la protection du milieu aquatique**

0,9 % (4,5 M€) payés par les irrigants et les éleveurs **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**

1,7 % (9 M€) payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits **comme redevance de pollution diffuse**

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

MONTANT PRÉVISIONNEL DES AIDES POUR 2019 : 440 M€

19,1 % (84 M€) aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques :** zones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique)

43,9 % (193,3 M€) aux collectivités *(bénéficiant au prix de l'eau)* **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales**

21,2 % (93,2 M€) aux collectivités *(bénéficiant au prix de l'eau)* **pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau potable :** protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource

3,4 % (14,9 M€) aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires…, **pour l'animation des politiques de l'eau :** études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information

0,9 % (3,8 M€) **à la solidarité internationale :** accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies

4,7 % (20,8 M€) aux acteurs économiques non agricoles **pour la dépollution industrielle**

6,8 % (30 M€) aux exploitants agricoles **pour des actions de dépollution dans l'agriculture**

- **Solidarité envers les communes rurales :** l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et pour partie de l'ONCFS.

Découvrez le 11e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2017

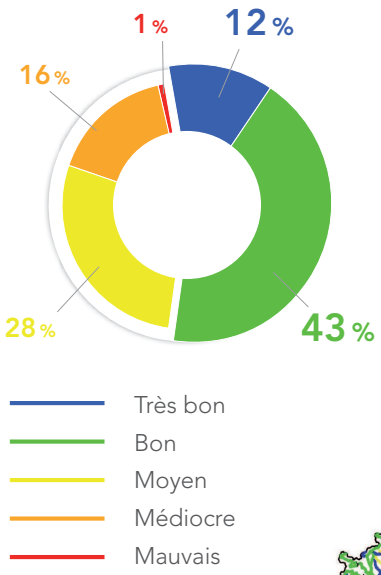

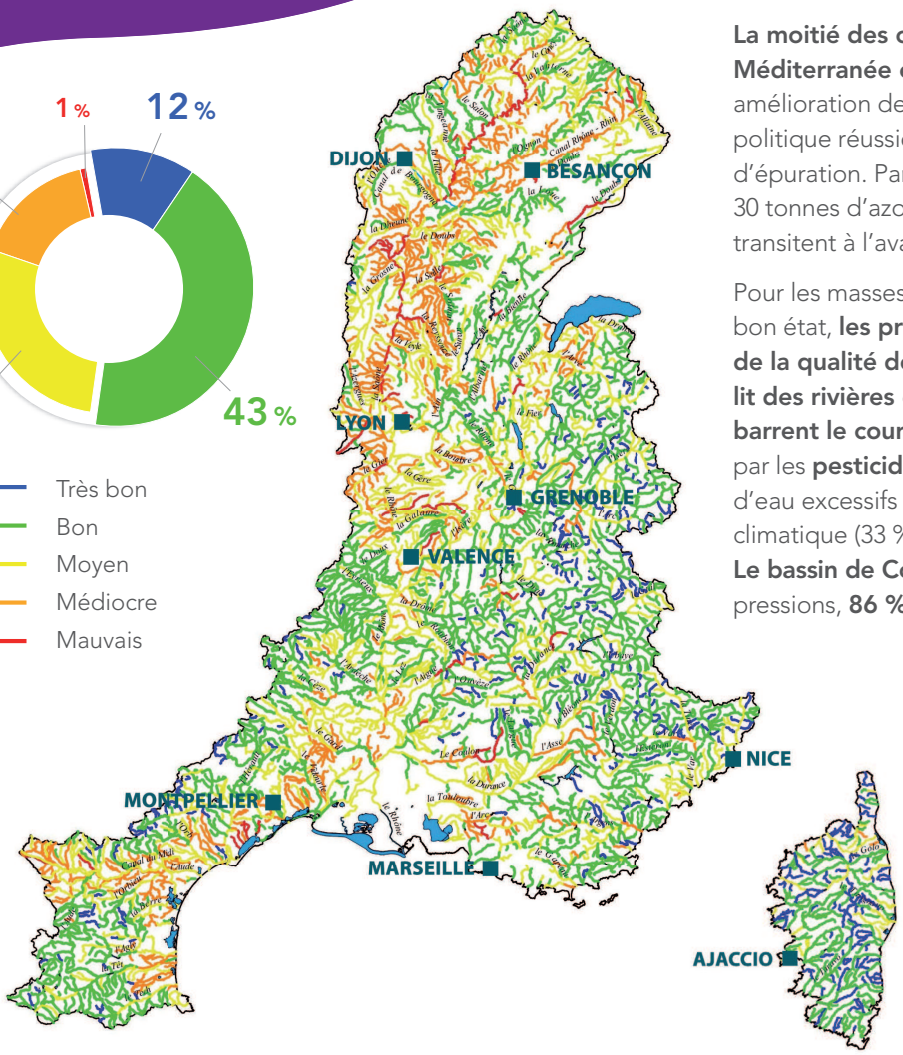

Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, **les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières** et **les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau** (75 % des cas), la pollution par les **pesticides** (49 %) ou des prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique (33 %).
Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **86 % de ses rivières sont en bon état.**

La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette

Appli qualité rivière

Appli qualité Méditerranée

Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 15,9 millions d'habitants
- 25 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 320 000 habitants permanents
- 2,7 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE établissement public de l'État

SAUVONS L'EAU !

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

...bigbang / 2019